



**PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD**

**CABINET DU PRÉFET**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

# **PLAN ORSEC SATER 2A**

**- DISPOSITIONS SPECIFIQUES -**

**POUR LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE TERRESTRES  
D'AERONEFS EN DETRESSE OU ACCIDENTES**

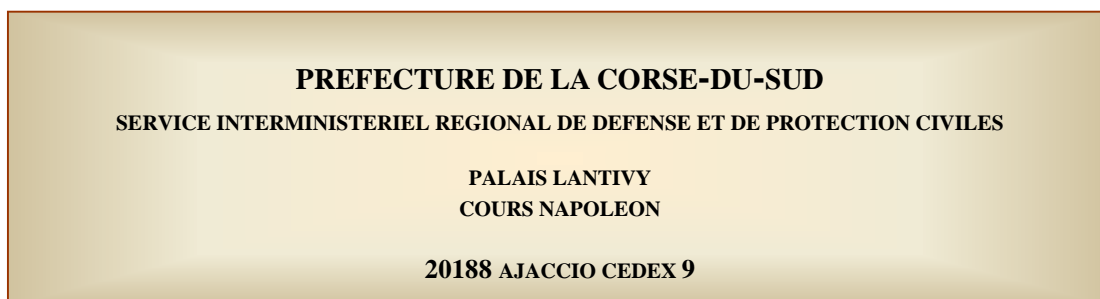
**- 2015 -**



# Nota

Malgré le soin apporté à la rédaction de ce document et au contrôle de tous ses éléments constitutifs, des erreurs ou omissions pourraient encore y être relevées.

Le cas échéant, les destinataires sont invités à en faire part avec confirmation écrite de ces remarques, à la :



D'autre part, pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour quasi-permanente est indispensable ; aussi est-il demandé à toutes les autorités intéressées de bien vouloir signaler au service précité tous changements ou modifications qui, à un titre ou à un autre, peuvent concerner ce plan.



## **MISE A JOUR PERIODIQUE DU PLAN**

En tout état de cause, les destinataires concernés feront connaître avant le [10 janvier de chaque année](#), les modifications qui s'imposent soit par courrier à l'adresse visée supra, soit par messagerie :

Un état NÉANT sera établi s'il y a lieu.



**PREFET DE LA CORSE-DU-SUD**

CABINET DU PREFET  
Service Interministériel Régional  
de Défense et de Protection Civiles

**Arrêté n° 15-0268 du 04 juin 2015  
portant approbation du plan ORSEC - dispositions spécifiques - SATER de la Corse-du-Sud.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;
- Vu le décret n° 84.26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix (J.O. du 15 janvier 1984) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 mai 2014 portant nomination de M. David MYARD en qualité de directeur de cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'instruction d'application du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (SAR) en temps de paix (J.O. du 17 mai 1987) ;
- Vu l'instruction TRANS-SATER du 31 mars 1989 relative aux liaisons et transmissions au cours d'opérations de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse sur terre en temps de paix ;
- Vu la convention du 18 Juillet 2007 entre le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et la Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile relative aux conditions dans lesquelles la FNRASEC apporte son concours aux activités de la Sécurité Civile, dans les départements et au niveau national ;
- Vu l'instruction interministérielle n° 97.508 du 14 novembre 1997 relative au plan de secours spécialisé « SATER » départemental ;
- Vu le recueil de consignes opérationnelles du Centre de Coordination de Recherches et de Sauvetage de LYON MONT VERDUN n° 000682/CCOA/CDT/SAR du 23 juillet 1998 ;
- Vu l'instruction n° 7 – 49 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, Bureau recherches et sauvetage (SAR) du 3 février 2005 ;

Considérant les avis émis par les services ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

## ARRETE

- ARTICLE 1** : Le plan Orsec SATER - dispositions spécifiques - fixant l'organisation pour la Corse-du-Sud des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse, approuvé le 27 avril 2005, fait l'objet d'une actualisation en date de ce jour. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental et devient immédiatement applicable.
- ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le chef du service interministériel régional de défense et de protection civiles, le commandant de la Région de gendarmerie de Corse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la police aux frontières, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général de l'agence régionale de santé en Corse, le directeur du SAMU 2A, le chef du service interministériel départemental des systèmes de d'information et de communication de la Corse-du-Sud, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, et consultable sur le site [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr).

Fait à Ajaccio, le 04 juin 2015

P/Le Préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé :

David MYARD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

 PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD	<b>SOMMAIRE</b>	<b>CADRE ADMINISTRATIF</b>
---	-----------------	--------------------------------

<b>NOTA</b>	<b>2</b>
<b>ARRETE PREFECTORAL N° 15-0268 DU 04 JUIN 2015 PORTANT APPROBATION DU PLAN ORSEC SATER – DISPOSITIONS SPECIFIQUES – DE LA CORSE-DU-SUD</b>	<b>3-4</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>6 à 7</b>
<b>TABLEAU DES MISES A JOUR</b>	<b>8</b>
<b>LISTE DE DIFFUSION</b>	<b>9</b>

**A – PREAMBULE** **10-11**

**B – ORGANISATION « SAR » FRANÇAISE** **12-13**

**C – LE PLAN ORSEC SATER**

<b>1.</b>	<b>OBJET</b>	<b>14</b>
<b>2.</b>	<b>LES PHASES « SATER » :</b>	
<b>2.1.</b>	<b>- ALPHA</b>	<b>15</b>
<b>2.2.</b>	<b>- BRAVO LIMITEE</b>	<b>16</b>
<b>2.3.</b>	<b>- BRAVO</b>	<b>17</b>
<b>2.4.</b>	<b>- CHARLIE</b>	<b>18</b>

**D – L’ALERTE**

<b>1.</b>	<b>ORIGINE ET RECEPTION DE L’ALERTE</b>	
<b>2.</b>	<b>FORME DE L’ALERTE</b>	
<b>2.1.</b>	<b>ALERTE DONNEE PAR UN TEMOIN DIRECT</b>	<b>19</b>
<b>2.2.</b>	<b>ALERTE DONNEE PAR UNE PERSONNE OU UN ORGANISME DE LA CIRCULATION AERIENNE SIGNALANT LE RETARD ANORMAL D’UN AERONEF</b>	
<b>3.</b>	<b>TRANSMISSION DE L’ALERTE</b>	<b>20</b>
<b>3.1.</b>	<b>ALERTE FORMULEE PAR LE MAIRE</b>	
<b>3.2.</b>	<b>ALERTE FORMULEE PAR LA GENDARMERIE</b>	<b>21</b>
<b>3.3.</b>	<b>ALERTE FORMULEE PAR LA PREFECTURE</b>	<b>22</b>
<b>3.4.</b>	<b>ALERTE FORMULEE PAR LE RCC</b>	
<b>3.4.1.</b>	<b>PHASE SATER ALPHA</b>	<b>23</b>
<b>3.4.2.</b>	<b>PHASE SATER BRAVO LIMITEE</b>	<b>24</b>
<b>3.4.3.</b>	<b>PHASE SATER BRAVO</b>	<b>25</b>
<b>3.4.4.</b>	<b>PHASE SATER BRAVO CHARLIE</b>	<b>26</b>



## SOMMAIRE

CADRE  
ADMINISTRATIF

### E – RECHERCHES

<b>1.</b>	<b>ORGANISATION DU COMMANDEMENT</b>	
<b>1.1.</b>	<b>LE RCC</b>	
<b>1.1.1.</b>	<b>DECLENCHEMENT, SUSPENSION, ARRET DES RECHERCHES</b>	<b>27</b>
<b>1.1.2.</b>	<b>DETERMINATION DE LA ZONE PROBABLE D'ACCIDENT</b>	
<b>1.1.3.</b>	<b>PERSONNEL DE LIAISON RCC</b>	
<b>1.2.</b>	<b>LE DOR</b>	<b>28</b>
<b>1.3.</b>	<b>LE COR</b>	
<b>2.</b>	<b>RECHERCHES AERIENNES</b>	<b>29</b>
<b>3.</b>	<b>RECHERCHES TERRESTRES</b>	
<b>3.1.</b>	<b>LES EQUIPES DE RECHERCHES</b>	<b>30</b>
<b>3.2.</b>	<b>LES RECHERCHES RADIOELECTRIQUES</b>	

### F – SAUVETAGE

**31-32**

### G – AUTORITES RESPONSABLES

<b>1.</b>	<b>EN PHASE DE RECHERCHES</b>	<b>33</b>
<b>2.</b>	<b>EN PHASE DE SAUVETAGE</b>	

### H – COMPOSITION DU CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)

**34**

### I – ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

<b>1.</b>	<b>ALERTE DU PERSONNEL</b>	<b>35</b>
<b>2.</b>	<b>MOYENS UTILISES</b>	
<b>3.</b>	<b>LIAISONS A ETABLIR</b>	<b>36</b>

### J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES

<b>1.</b>	<b>LE RCC</b>	<b>37</b>
<b>2.</b>	<b>LE DOR- DOS</b>	<b>38</b>
<b>3.</b>	<b>LE COR – COS – DOS ET COS ADJOINTS</b>	<b>39-40</b>
<b>4.</b>	<b>LE SDIS 2A</b>	<b>41</b>
<b>5.</b>	<b>L'ARS</b>	<b>42</b>
<b>6.</b>	<b>LE DSM (DIRECTEUR DES SERVICES MEDICAUX)</b>	<b>43</b>
<b>7.</b>	<b>LA CUMP</b>	<b>44</b>
<b>8.</b>	<b>LA DDTM</b>	<b>45</b>
<b>9.</b>	<b>LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE 2A</b>	<b>46</b>
<b>10.</b>	<b>LE DDPAF</b>	<b>47</b>
<b>11.</b>	<b>LE SIDSIC</b>	<b>48</b>
<b>12.</b>	<b>LE BUREAU DU CABINET DU PREFET</b>	<b>49</b>
<b>13.</b>	<b>LE SIRPDC</b>	<b>50</b>



## SOMMAIRE

CADRE  
ADMINISTRATIF

### J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES

14.	L'ADRASEC 2A	51
15.	LA DSAC-SE EN CORSE / L'ORGANISME DE CONTROLE D'AJACCIO-FIGARI	52
16.	LA BRIGADE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AERIENS	53
17.	LE DELEGUE MILITAIRE DEPARTEMENTAL 2A	54
18.	LA DIRECTION REGIONALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS	55
19.	LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 2A - LES FORESTIERS SAPEURS	56
20.	LE MAIRE	57
21.	LA DDCSPP	58

### K – ARRET DES OPERATIONS

1.	LES RECHERCHES SONT VAINES	59-60
2.	SUSPENSION OU ARRET DES RECHERCHES	
3.	ARRET DES OPERATIONS	
4.	COMPTE-RENDUS	

### L – FINANCEMENT DES DEPENSES

61

### M – MESURES PARTICULIERES

1.	FICHE RELATIVE AUX ACCIDENTS METTANT EN CAUSE DES AVIONS DE TRANSPORT DE GRANDE CAPACITE	62
2.	FICHE RELATIVE AUX AVIONS TRANSPORTANT DES MATIERES DANGEREUSES	63
3.	IDENTIFICATION DES AERONEFS	64
4.	EXERCICES	65
5.	LISTE DES ABREVIATIONS	66

### N – ANNEXES

1.	DESCRIPTION DES 4 PHASES SATER	67
2.	DEMANDE DU RCC DE L'APPLICATION DE LA PHASE SATER « ALPHA »	68
3.	DEMANDE DU RCC DE L'APPLICATION DE LA PHASE SATER « BRAVO LIMITEE »	69
4.	DEMANDE DU RCC DE L'APPLICATION DE LA PHASE SATER « BRAVO »	70
5.	DEMANDE DU RCC DE L'APPLICATION DE LA PHASE SATER « CHARLIE »	71
6.	CAPACITE DES PRINCIPAUX AERONEFS	72
7.	SCHEMAS D'ORGANISATION DU COD (salle de situation/salle opérationnelle)	73-74
8.	MESSAGE D'ACTIVATION DU PLAN SATER/ALERTE DES MEMBRES DU COD	75
9.	CODE DES SIGNAUX VISUELS SOL/AIR	76







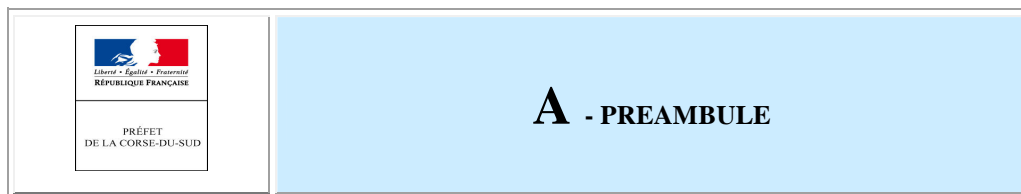
## LISTE DE DIFFUSION

## CADRE ADMINISTRATIF

- M. le ministre de l'intérieur (DGSCGC/COGIC)
- Mme le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
DGAC /DSNA/SDPC/Département SAR
- M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud – COZ Valabre
- M. le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud (Direction de l'Environnement)
- M. le commandant du RCC de LYON
- M. le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- M. le préfet de la Haute-Corse (SIDPC)
- M. le préfet maritime de la Méditerranée (CECMED)
- M. le sous-préfet, directeur de cabinet
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud
- M. le secrétaire général pour les affaires de Corse
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Sartène
- Mmes et MM. les maires du département de la Corse-du-Sud
- M. le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental de la police et des frontières de la Corse-du-Sud
- M. le chef du service interministériel départemental des systèmes de d'information et de communication de la Corse-du-Sud
- Mme la responsable du pôle communication de la préfecture
- M. le CDT de la Marine en Corse et délégué militaire départemental 2A
- M. le CDT de la BA 126 de Ventiseri – Solenzara
- M. le CDT de la Région de gendarmerie en Corse, CDT du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud
- M. le CDT de la brigade de gendarmerie des transports aériens
- M. le chef de la base hélicoptères de la sécurité civile
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud
- M. le médecin-chef du SDIS 2A
- M. le directeur général de l'agence régionale de la santé en Corse
- M. le médecin-chef du SAMU 2A
- Mme le médecin-référent de la CUMP
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le directeur de l'aviation civile Sud-Est (Aix-en-Provence)
- M. le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse
- M. le chef de l'organisme de contrôle d'Ajaccio-Figari
- M. le chef circulation aérienne d'Ajaccio
- M. le directeur de l'exploitation aéroportuaire d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud Corse
- M. le délégué départemental de Météo-France pour la Corse
- M. le directeur régional de l'office national des forêts en Corse
- Mme la présidente de la Croix-Rouge Française
- M. le président de l'ADRASEC 2A
- M. le directeur régional d'ORANGE en Corse

### Pour information :

- M. le chef du CROSS MED en Corse
- M. le directeur du CROSS-MED de Toulon



Le plan de recherche et de sauvetage terrestre « SATER » est un plan départemental ORSEC-dispositions spécifiques ayant pour objet de définir les phases de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse.

Il prévoit notamment les liaisons nécessaires avec les centres de coordination de sauvetage de l'Armée de l'Air, et la coordination des interventions entre les moyens aériens et les moyens terrestres.

Les missions susceptibles d'être assurées sont les suivantes :

- recueil des renseignements dans le cas d'un aéronef porté disparu ou d'émissions de signaux aéronautiques de détresse d'origine non déterminée ;
- recherche et localisation d'un aéronef accidenté ou d'une émission de balise aéronautique de détresse ;
- sauvetage et évacuation des victimes.

Les moyens utilisés sont fournis essentiellement par :

- la gendarmerie (très rarement par la police nationale) ;
- les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- le SAMU ;
- les membres d'associations (secouristes et radioamateurs).

## **1. - L'ORGANISATION SAR (recherche et sauvetage)**

### **1.1. - L'organisation SAR en France**

*Elle comporte :*

✧ Cinq régions d'information de vol ou **FIR** Aviation Civile (Paris – Brest – Bordeaux - **Marseille** – Reims) qui assurent le contrôle et le suivi de la circulation aérienne et alertent le RCC en cas de doute sur un vol.

✧ Actuellement, les régions de recherche et de sauvetage (**SRR** : **S**earch and **R**escue **R**egion) se situent, en :

- ☞ Façade Ouest - SRR de TOURS – RCC CINQ MARS LA PILE,
- ☞ Façade Est - SRR de LYON – RCC LYON,

**Au 1er septembre 2015 : RCC unique dénommé « RCC France » implanté à LYON.**

Au sein de cette organisation, chaque SRR est jumelée à un Centre de Coordination de Recherches et de Sauvetage ou RCC :

☞ Façade Ouest - SRR de TOURS – RCC CINQ MARS LA PILE,

☞ Façade Est - SRR de LYON Mont Verdun – RCC LYON,

✧ des centres secondaires ou RSC et des postes de coordination SAR (PC SAR).

**Le département de la Corse-du-Sud dépend  
de la FIR Marseille et de la SRR de LYON Mont Verdun.**

## 1.2. – Les Centres de Coordination de Recherches et de Sauvetage ou RCC

Le RCC LYON est le correspondant aéronautique direct et privilégié de la préfecture en cas de mise en œuvre du plan ORSEC SATER.

En cas de doute ou d'incertitude sur un vol, **le RCC alerté** et renseigné par les organismes de suivi de la navigation aérienne :

- ☞ déclenche et dirige les opérations de recherches aériennes,
- ☞ alerte le ou les préfets concernés pour les recherches terrestres.



Pour des raisons évidentes de prévention des abordages, **le RCC est responsable à part entière de la mise en oeuvre des moyens aériens**, alors que la mise en oeuvre des moyens terrestres et radio-électriques relève des attributions du préfet du département.

Un échange permanent de renseignements s'établit entre le RCC et la préfecture afin de mener à bien les opérations de recherches.



## B - ORGANISATION SAR FRANÇAISE

### REGION SAR DE MARSEILLE

**Zone d'action :** **FIR MARSEILLE**  
Départements : voir carte

### CENTRE PRINCIPAL : RCC Lyon

Adresse postale : **RCC LYON**  
Centre de Coordination et de Sauvetage  
Base Aérienne 942  
B.P. 19  
69579 LIMONEST Cedex



Intredef  
Internet

### CENTRE SECONDAIRE

**RSC Toulon :** Rattachement hiérarchique : PREMAR Méditerranée

Adresse postale : RSC Toulon  
Centre secondaire de sauvetage  
Préfecture de la Méditerranée  
Bureau N° 3 AIR  
83800 TOULON ARMEES





## B - ORGANISATION SAR FRANÇAISE

### POSTES DE COORDINATION SAR

#### PC SAR SOLENZARA


**Adresse postale :** Base Aérienne 126  
PC SAR  
RN 198  
CS 1001  
VENTISERI  
20223 GHISONACCIA Cedex

 **PC SAR SOLENZARA**

  
Intredef

 **STANDARD**


  
Intredef

 **Officier permanence Cdment**

  
Intredef

 **Cdt Escadron hélicoptères**

  
Intredef

 **Cdt de la Base**

  
Intredef

**Zone d'action :** CORSE et Zones R65-66 et LDF-67

**Adresse télégraphique :** RSFTA : LFKSYCYX / RTCAA : AIR PC SAR SOLENZARA



#### **ORGANISME CENTRAL D'ETUDES ET DE COORDINATION SAR**

DSNA/SDPS/SAR  
Département recherches et sauvetage  
50 rue Henry Farm an  
75720 PARIS Cédex 15



## C – LE PLAN ORSEC SATER (Sauvetage AéroTERestre)

### 1. - OBJET

L' ORSEC SATER, **déclenché par le préfet et sous sa responsabilité**, a pour objet la recherche terrestre par des moyens terrestres et radioélectriques, la localisation précise d'aéronefs en détresse et le sauvetage de ses occupants dans les délais les plus courts.

C'est un document visant à préparer les intervenants potentiels à l'application des phases SATER présentées ci-après.

### 2. – LES PHASES « SATER »

Au nombre de quatre - ALPHA, BRAVO limitée, BRAVO, CHARLIE - elles correspondent à une intensification progressive des recherches qui se traduit par une montée en puissance du commandement et des moyens.

Circonstances de l'activation du plan SATER :

**1<sup>er</sup> cas** : un appareil a disparu ou a émis des signaux de détresse ;

**2<sup>nd</sup> cas** : un appareil tombe ou atterrit brutalement sur le territoire.

PHASE	OBJET	SERVICES CONCERNES
SATER ALPHA	Demande de renseignements.	Gendarmerie / police ADRASEC
SATER BRAVO LIMITE	Recherche orientée dans une zone.	Gendarmerie / police ADRASEC
SATER BRAVO	Déterminer un secteur de recherche plus limité.	Gendarmerie / police / Sdis 2A ADRASEC Maires Divers
SATER CHARLIE	Recherches concentrées sur la zone limitée retenue afin de trouver l'épave.	Gendarmerie / police / Sdis 2A ADRASEC Maires Divers

### 2.1. - Phase SATER ALPHA

**ON EST SANS NOUVELLE D’UN AERONEF :  
LES SERVICES DU CONTROLE AERIEN ONT ETE ALERTES.**

Le RCC (ou l’organisme délégué) adresse **directement** au groupement de gendarmerie du (ou des) département(s) concerné(s) la demande de renseignements SATER ALPHA (page 60).

Cette demande n’implique qu’une simple réponse, affirmative ou négative, de la gendarmerie après consultation rapide des unités concernées. Elle ne doit entraîner ni enquête, ni mise en oeuvre d’un dispositif de recherches.

**Le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud informe, sans retard, le préfet de la demande du RCC et lui rend compte du résultat des investigations.**

**SATER ALPHA**

☞ **SIMPLE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

### 2.2. - Phase SATER BRAVO limitée

**IL EST PLAUSIBLE QU'UN AERONEF SOIT EN DETRESSE DANS UNE ZONE DETERMINEE**

**La phase SATER BRAVO limitée  
est une demande de renseignements orientée et limitée en moyens.**

Il s'agit de vérifier dans une zone déterminée certaines informations (témoignages, indices...) auprès de responsables locaux ou de la population, en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches mobiles immédiatement disponibles.

**Cette phase peut être mise en œuvre sans application préalable de la phase SATER ALPHA. Elle est déclenchée soit directement par le RCC, soit par le préfet sur demande du RCC (ou organisme délégué).**

#### Le RCC :

1°/ adresse au préfet la demande de renseignements SATER BRAVO limitée (page 61).

2°/ transmet l'alerte au groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud (COG) à qui incombe la diffusion de l'information aux unités de gendarmerie concernées. Celles-ci prennent les contacts nécessaires pour rechercher les renseignements demandés dans leur zone, en déplaçant au besoin des patrouilles dans les lieux non desservis par le téléphone.

3°/ demande au préfet d'activer les radioamateurs (ADRASEC 2A).

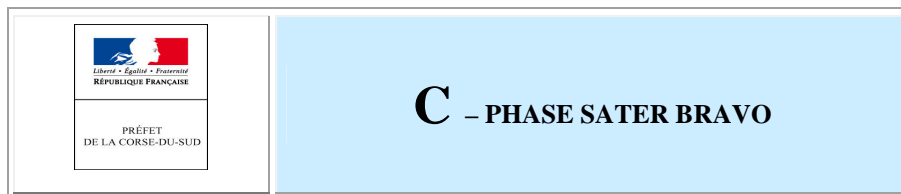
**Sans mise en œuvre de poste de commandement particulier**, la préfecture centralise les renseignements de la gendarmerie et des radioamateurs, puis les communique au RCC.

Dès que les renseignements confirment la détresse ou l'accident d'un aéronef dans une zone probable, et après recoupement avec les renseignements d'origine aéronautique fournis par le RCC, les radioamateurs ou la gendarmerie, le préfet territorialement compétent peut ordonner le passage en phase SATER BRAVO ou CHARLIE.

### **SATER BRAVO LIMITEE**

**☛ RECHERCHE DYNAMIQUE SUR LE TERRAIN DEMANDEE  
SOIT A LA GENDARMERIE / POLICE SOIT A L'ADRASEC**





### 2.3. - Phase SATER BRAVO

**UN AERONEF EST EN DETRESSE OU A DISPARU DANS UNE ZONE PROBABLE SANS QU'IL SOIT POSSIBLE DE LOCALISER PRECISEMENT L'ACCIDENT.**

La phase SATER BRAVO est une montée en puissance de la recherche de renseignements. Il s'agit de réunir dans une zone déterminée le maximum d'informations (témoignages, indices...) auprès des responsables locaux et de la population en mettant en oeuvre tous les moyens de recherches mobiles et disponibles.

Elle a pour finalité, à partir d'une zone qui peut s'étendre sur un voire plusieurs départements, de déterminer le secteur plus limité dans lequel a pu se produire.

Cette phase peut être mise en oeuvre sans application préalable de la phase SATER ALPHA ou SATER BRAVO limitée. **Elle est déclenchée soit directement par le RCC, soit par le préfet sur demande du RCC** (ou organisme délégué).

Le RCC adresse au préfet la demande de renseignements SATER BRAVO présentée en annexe 3 (page 62).

Les maires alertés par la préfecture mettent en oeuvre les moyens dont ils disposent (téléphone, employés municipaux...) pour la recherche de renseignements.

L'alerte est transmise au groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud (COG) qui diffuse l'information aux unités de gendarmerie concernées. Celles-ci prennent les contacts nécessaires pour confirmer ou infirmer la localisation de l'accident dans leur zone, en déplaçant au besoin des patrouilles dans les lieux non desservis par le téléphone.

Les renseignements recueillis, positifs ou négatifs, sont centralisés à la préfecture concernée, enregistrés dans Portail Orsec (main courante Synergi) et retransmis au RCC.

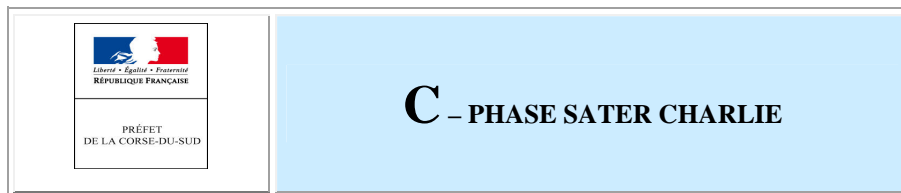
Les radioamateurs (ADRASEC 2A) sont activés.

Le RCC informe la zone Sud lorsque les recherches s'étendent sur plusieurs départements. Le préfet de la zone Sud peut alors décider d'assurer la coordination de la demande de renseignements SATER BRAVO.

**La phase SATER BRAVO implique la mise en place du centre opérationnel départemental (COD) de chaque département impliqué.**

Lorsque les renseignements sont suffisamment positifs, et après recoupement avec ceux d'origine aéronautique fournis par le RCC, les radioamateurs, ou toute autre source d'information, le préfet territorialement compétent peut éventuellement ordonner la mise en place d'un PC Recherches à proximité de la zone présumée de l'accident et rend compte de ces mesures au COZ.

**SATER BRAVO**  
**☛ DETERMINER UN SECTEUR DE RECHERCHE PLUS LIMITE**



## **2.4. - Phase SATER CHARLIE**

**LA ZONE PROBABLE D'ACCIDENT EST LOCALISÉE  
ET SA DIMENSION SUFFISAMMENT RÉDUITE POUR DIRIGER, DES CONFIRMATION,  
LES MOYENS DE SECOURS ET PROCÉDER AUX PREMIERS SOINS.**

La phase SATER CHARLIE est une montée en puissance de la recherche physique de l'épave. A cet effet, tous les moyens (terrestres, aériens, radioélectriques) sont réunis et concentrés sur la zone limitée retenue afin de trouver l'épave.

Cette phase peut être mise en oeuvre sans application préalable des phases SATER ALPHA, BRAVO limitée ou BRAVO si des renseignements suffisamment précis sont recueillis d'emblée.

**Elle est déclenchée soit directement par le RCC, soit par le préfet sur demande du RCC (ou organisme délégué), lorsque l'accident aérien et le point de chute de l'aéronef ont été signalés de façon suffisamment précise pour constituer et engager les colonnes de secours.**

Le RCC adresse au préfet la demande de renseignements SATER CHARLIE présentée en annexe 4 (page 63).

**Le COR est désigné et le COD est activé en préfecture.**

**SATER CHARLIE  
☛ RECHERCHES CONCENTRÉES SUR LA ZONE  
LIMITÉE RETENUE AFIN DE TROUVER L'ÉPAVE.**



## D – L'ALERTE

### 1. – ORIGINE ET RECEPTION DE L'ALERTE

L'ALERTE PEUT ETRE DONNEE	L'ALERTE PEUT ETRE RECUE
Par un témoin direct d'un accident	Par un service d'urgence (CODIS/COG/CIC)
Par une personne ou un organisme de la circulation aérienne signalant un retard anormal d'un aéronef	Par le SDIS ou la gendarmerie
Par le RCC	Par la préfecture

### 2. – FORME DE L'ALERTE

#### 2.1. - Alerte donnée par un témoin direct

Quelle que soit l'autorité ou le service qui reçoit l'alerte, les renseignements suivants doivent être demandés au témoin :

nom, adresse et téléphone du témoin,

point de chute aussi précisément localisé que possible, (coordonnées géographiques, communes, lieu-dit, n° des voies routières),

incendie ou non,

dimensions et nature apparentes de l'aéronef (petit ou gros), monomoteur ou multimoteur, monoréacteur ou multiréacteur, civil ou militaire, immatriculation,

chute distincte de personnel, avec ou sans parachute,

heure de l'accident.

#### 2.2. - Alerte donnée par une personne ou un organisme de la circulation aérienne signalant le retard anormal d'un aéronef

Quelle que soit l'autorité ou le service qui reçoit l'alerte, les renseignements suivants doivent être demandés à l'interlocuteur :

son nom, son adresse et son numéro de téléphone,

nature du lien qui l'unit au personnel de l'aéronef objet de la demande,

identification précise de l'aéronef (marque, type, lettres ou chiffres d'immatriculation), aéroport d'envol,

aéroport de destination,

existence d'un plan de vol, ou route supposée,

heure de départ,

heure d'arrivée prévue,

nom du pilote et adresse,

nom du ou des autres occupants et adresse,

nombre total de personnes à bord.

### 3. – TRANSMISSION DE L'ALERTE

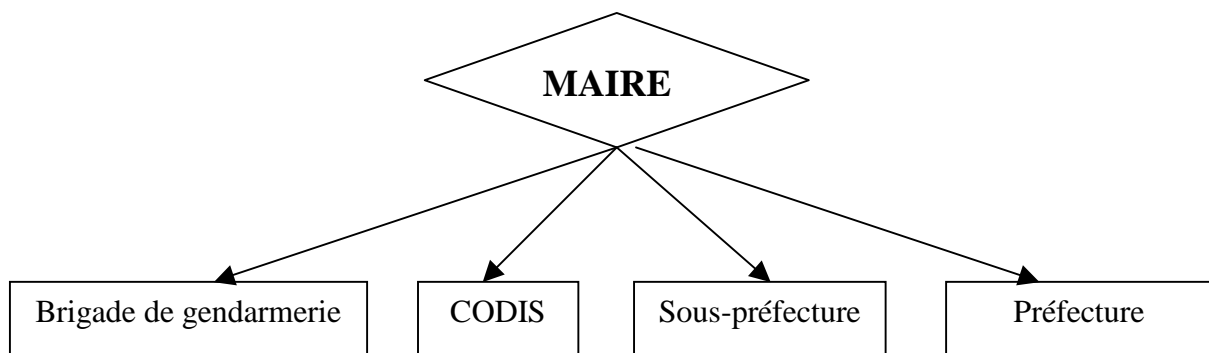
L'alerte ayant été donnée à un responsable local (maire, gendarmerie, préfecture), celui-ci la répercute d'après le processus suivant :

#### 3.1. – ALERTE FORMULEE PAR LE MAIRE

Le maire, avisé d'un accident ou d'un retard anormal, transmet immédiatement sans retard les renseignements reçus :

- à la brigade de gendarmerie à laquelle sa commune est rattachée,
- à la préfecture (☎ standard : 04 95 11 12 13),
- au CODIS (18),
- à la sous-préfecture, à titre d'information.

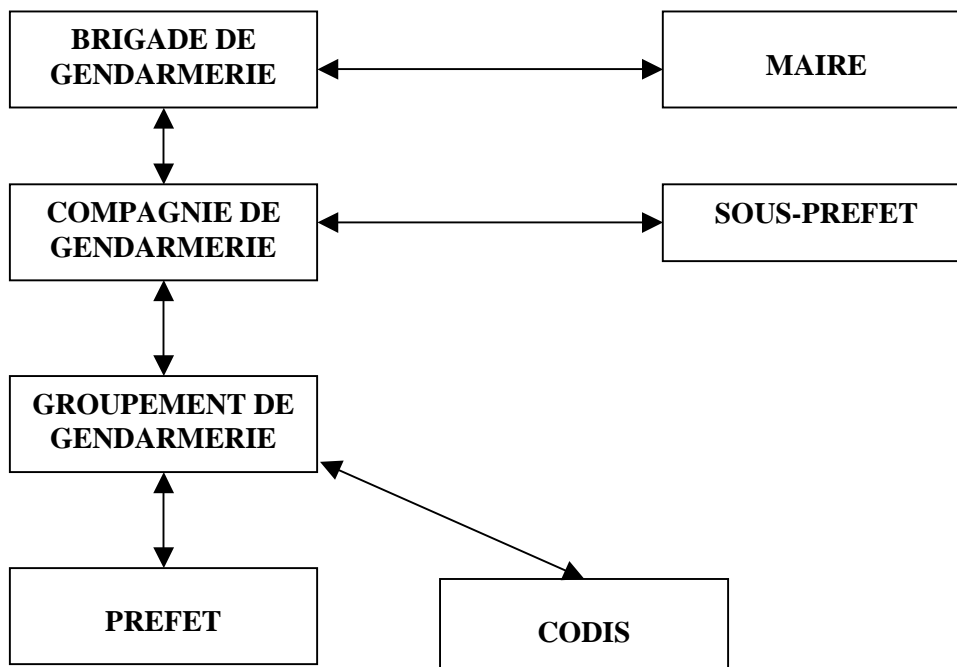
Lorsqu'il s'agit d'un accident, il prend toutes mesures nécessaires pour envoyer sur les lieux, au plus vite, les moyens d'intervention du centre de secours.



### 3.2. – ALERTE FORMULEE PAR LA GENDARMERIE

Résultant d'une alerte provenant d'une source non officielle, l'alarme est transmise dans les plus brefs délais :

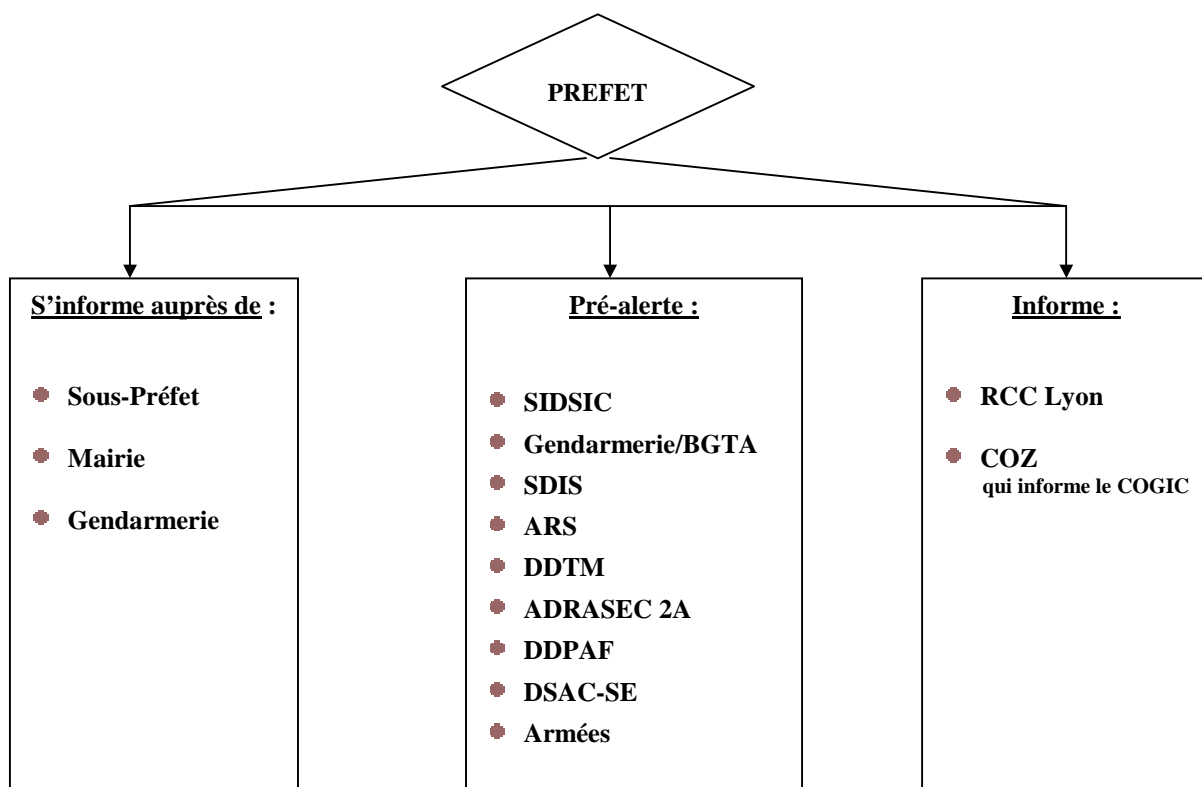
- par la voie hiérarchique aux échelons supérieurs et/ou subordonnés,
- par le groupement de gendarmerie départementale à la préfecture,
- au maire concerné par la brigade de gendarmerie,
- par la compagnie de gendarmerie départementale à la sous-préfecture,
- au CODIS.



### 3.3. – ALERTE FORMULEE PAR LA PREFECTURE

#### LE PREFET :

- ☞ s'informe sans délai auprès du maire et de la gendarmerie du lieu présumé de l'accident,
- ☞ active le plan ORSEC SATER si les renseignements recueillis le permettent,
- ☞ pré-alerte les services concernés, dans le cas contraire,
- ☞ informe le RCC du renseignement qui vient de lui parvenir et s'accorde avec lui sur les mesures à prendre,
- ☞ informe le COZ qui rend compte au COGIC,
- ☞ rend compte régulièrement au COZ.



### 3.4. – ALERTE FORMULEE PAR LE RCC

#### 3.4.1. - Phase SATER ALPHA

*On est sans nouvelles d'un aéronef  
dont le vol est connu des services de contrôle de la circulation aérienne.*

- ☞ demande toujours adressée au groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud ;
- ☞ le commandant du groupement de gendarmerie diffuse aussitôt à ces unités par l'intermédiaire du COG une demande de recherches de renseignements du modèle suivant :

*Nous sommes sans nouvelles d'un aéronef immatriculé..... :*

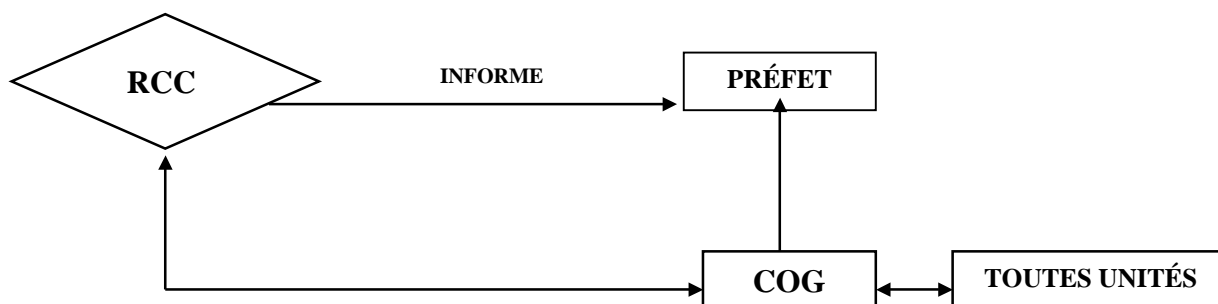
- avez-vous connaissance d'un accident d'avion ou d'hélicoptère sur votre territoire ?
- avez-vous connaissance du passage d'un avion ou hélicoptère volant de..... vers.....  
(points cardinaux indiquant le sens théorique de la marche de l'avion) entre..... et.....  
(heures possibles du passage de l'avion au-dessus du département) ?

☞ **Ne nécessite pas de déplacement de moyens.**

Les unités saisies, sans que cela donne lieu à une enquête particulière, répondent par l'affirmative avec toutes les précisions possibles ou par la négative.

Le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud qui applique la phase SATER ALPHA **informe sans retard le préfet** de la demande de renseignements, puis lui rend compte des résultats.

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS



### 3.4.2. - Phase SATER BRAVO limitée

***Il est plausible qu'un aéronef soit en détresse dans une zone déterminée.***

**La demande est toujours adressée au préfet qui active la phase SATER BRAVO limitée, les moyens pouvant être engagés sont ceux de la gendarmerie et de l'ADRASEC 2A.**

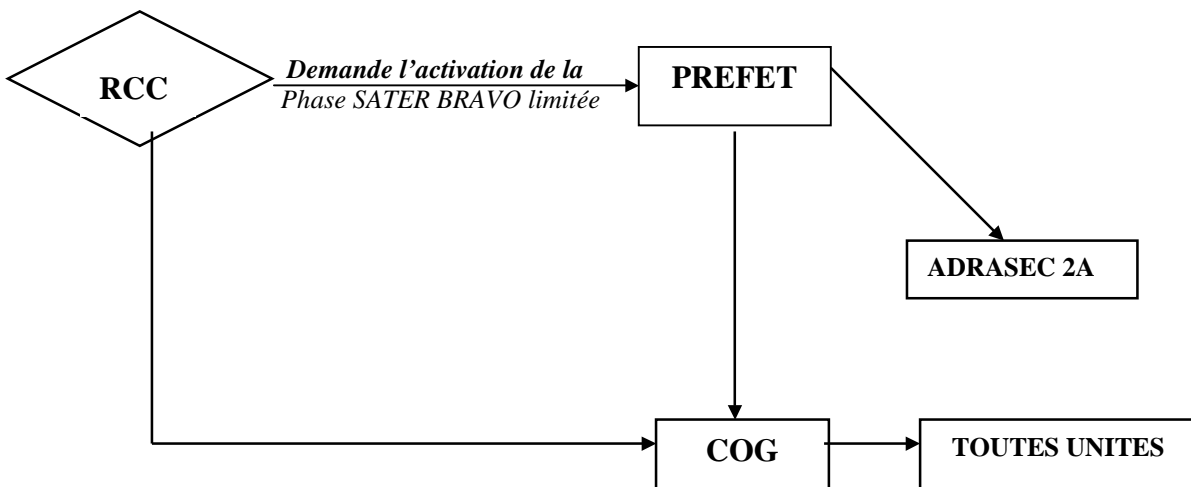
**Le commandant de la Région de gendarmerie de la Corse diffuse aussitôt à ses unités par l'intermédiaire du COG une demande de vérifications de renseignements du modèle suivant :**

Avez-vous connaissance d'un accident d'avion ou d'hélicoptère sur votre territoire ?

L'avion ou l'hélicoptère, immatriculé xxxx, est-il posé sur un des terrains non contrôlés du département ou sur le terrain contrôlé suivant, actuellement injoignable ou fermé ?

Ou le terrain « xx » n'aurait-il pas une balise de détresse en émission ?

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS





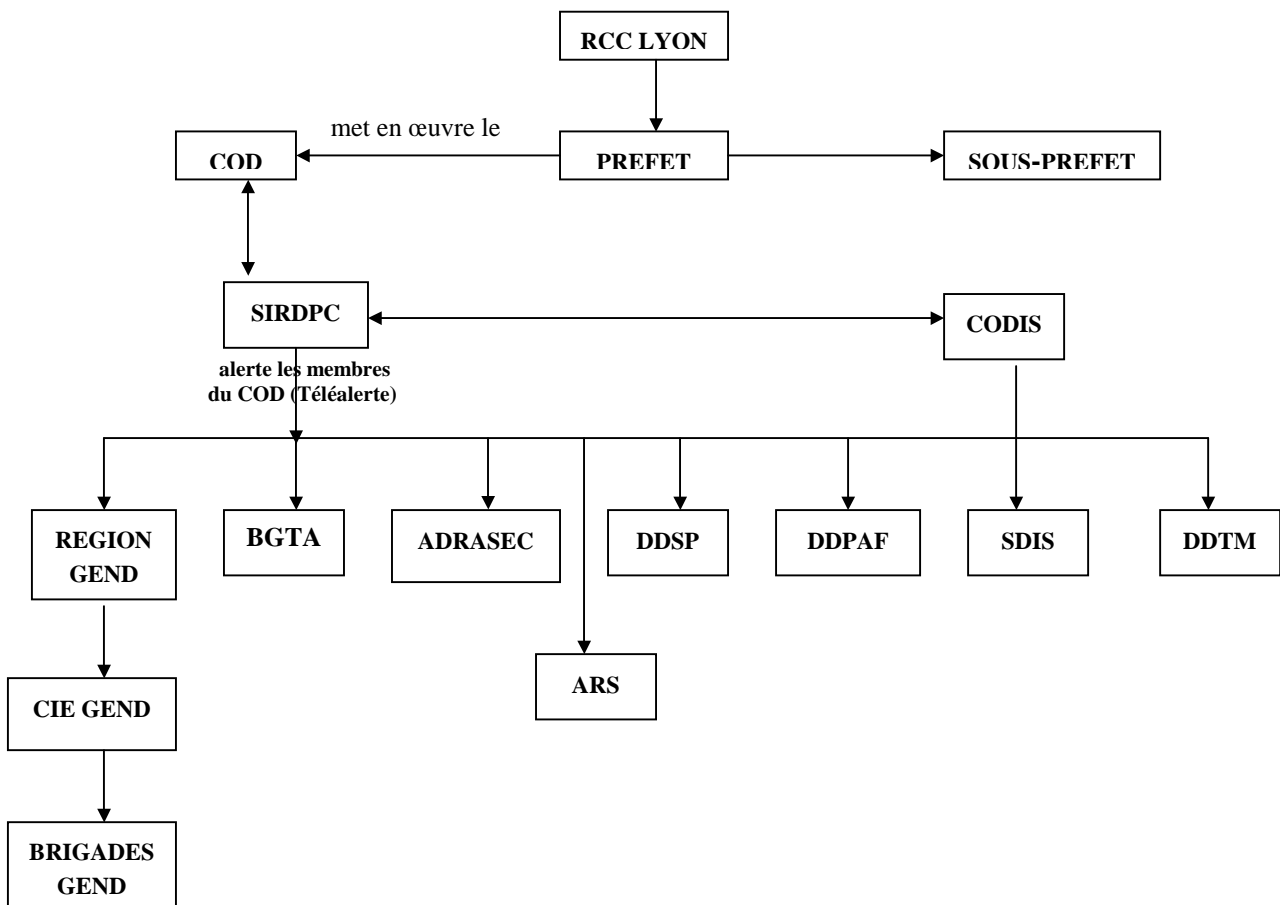
### 3.4.3. - Phase SATER BRAVO

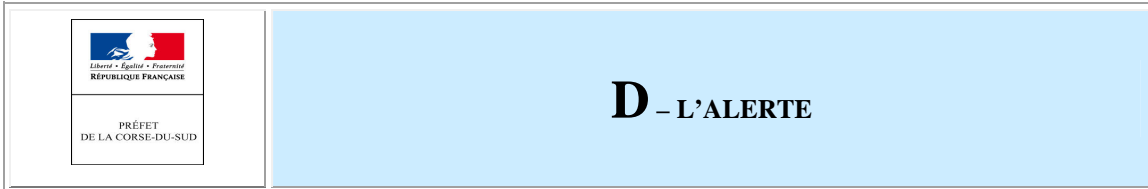
***Un aéronef est en détresse ou a disparu dans une zone probable, sans qu'il soit possible de localiser précisément l'accident.***

☞ **Recherches de renseignements généralisées adressées par le RCC à la préfecture (info : COG/ADRASEC/ONF/DMD)**

Dès la mise en place du COD sur décision du préfet, le chef du SIRDPC ou l'agent d'astreinte informe le CODIS du déclenchement de la phase SATER BRAVO.

**L'alerte est dès lors transmise aux services concernés par le SIRDPC et le CODIS afin d'assurer une double sécurité.**





#### **3.4.4. - Phase SATER CHARLIE**

***La zone probable d'accident est localisée et sa dimension suffisamment réduite pour diriger, dès confirmation, les moyens de secours et procéder aux premiers soins.***

Elle peut être appliquée directement sans avoir été précédée des phases ALPHA, BRAVO limitée et BRAVO.

**Cette mesure est appliquée par le préfet à la demande du RCC ou de l'organisme délégué, lorsque le secteur du crash a été localisé avec suffisamment de certitude.**

Elle peut être appliquée directement par le préfet lorsque l'accident aérien et le point de chute de l'aéronef lui ont été signalés et précisés par un témoin.

**Les recherches sont alors confondues avec les opérations de sauvetage.**

Dès le déclenchement de cette mesure, la liaison est permanente entre l'organisme de coordination SAR et l'autorité préfectorale, pour échanger des informations, adopter le dispositif et préparer les opérations de sauvetage.

Mais tout emploi de moyens aériens (transport de personnel ou de matériel, PC ou relais radio, guidage des équipes terrestres...) doit faire l'objet d'un accord préalable du RCC ou organisme délégué qui :

- attribue les missions de recherche et en contrôle l'exécution,
- coordonne les mouvements aériens sur zone en vue de la prévention des abordages.

### **1. – ORGANISATION DU COMMANDEMENT**

#### **1.1. – Le Centre de Recherche et de Sauvetage (RCC)**

##### **1.1.1. - Déclenchement, suspension, arrêt des recherches**

**Le RCC décide du commencement, de la suspension et de la fin des recherches aériennes, et en informe le préfet.**

Il alerte le préfet pour la mise en oeuvre du plan Orsec SATER et établit une information permanente de celui-ci sur l'évolution de la situation à son niveau.

Il informe le préfet de tout élément en sa possession pouvant faciliter les recherches terrestres afin que celui-ci décide ou non de la clôture de la mise en œuvre du plan.

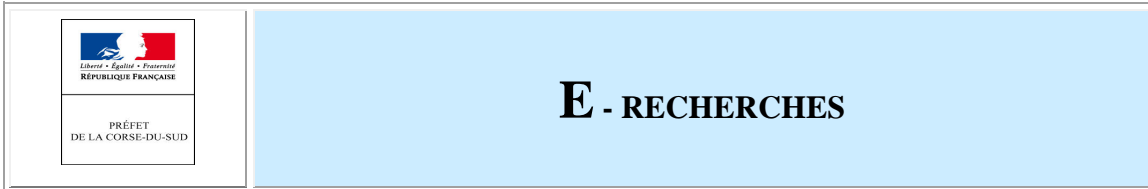
##### **1.1.2. - Détermination de la zone probable d'accident**

Outre ses missions d'alerte et de mise en oeuvre des moyens de recherche aériens, le RCC joue un rôle primordial dans la détermination de la zone probable de l'accident par le recoupement des renseignements d'origine terrestre ou aérienne.

Cette localisation, transmise au COD en préfecture avec laquelle le RCC est en liaison permanente, permet d'organiser au mieux les recherches terrestres et radio-électriques.

##### **1.1.3. - Personnel de liaison RCC**

En cas d'opération longue et complexe, et lorsque la zone de recherches est jugée comme étant suffisamment circonscrite par le RCC, il peut être utile d'envoyer au COD un personnel dont la présence est destinée à faciliter l'exploitation des renseignements, la coordination des moyens aériens et terrestres et la communication entre les deux organismes.



### **1.2. - Le directeur des opérations de recherches (DOR)**

**Le directeur des opérations de recherches : le PREFET ou son représentant désigné, membre du corps préfectoral.**

**A ce titre, il est responsable de l'activation, de la mise en oeuvre, de la suspension et de la clôture du plan Orsec SATER dans son département.** En liaison permanente avec le RCC, il dirige les opérations de recherches terrestres et radio-électriques.

Il informe le RCC des résultats obtenus, exploite ses renseignements et, en concertation avec lui, réoriente le dispositif quand cela est nécessaire.

Lorsque l'épave est trouvée, il devient directeur des opérations de secours (DOS) pour la mise en oeuvre du plan NoVi destiné à secourir de nombreuses victimes.

### **1.3. - Le Commandant des Opérations de Recherches (COR)**

**Le commandant des opérations de recherches : CDT DE LA REGION DE GENDARMERIE de Corse ou son représentant désigné.** Il assiste le DOR.

A ce titre, il est responsable du commandement et de la coordination des équipes de recherches terrestres et fait mettre en oeuvre le PC Recherches.

Il informe le DOR sur les résultats obtenus et examine avec lui les nouvelles mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation.

Lorsque l'épave est trouvée, la fonction de commandant des opérations de recherches prend fin.

Les forces de la gendarmerie et de la police nationale poursuivent alors leurs missions classiques (police judiciaire, sécurité et sûreté de la zone, guidage des secours...) et participent au plan NoVi, si celui-ci est mis en oeuvre.

### **2. - RECHERCHES AERIENNES**

#### **Mise en oeuvre sous l'autorité du RCC.**

L'appel au concours de moyens aériens, semi-spécialisés, civils ou militaires, y compris les hélicoptères de la gendarmerie et les appareils du groupement aérien du ministère de l'intérieur **est du ressort du centre de coordination de recherches et de sauvetage (RCC).**

#### **Le PC SAR est chargé de coordonner les missions aériennes et terrestres dans le secteur de recherches.**

Il pourra également apporter tout concours utile au préfet pour les demandes de mise en oeuvre de moyens aériens auprès du RCC Lyon.

**Le RCC décide du déclenchement, de la suspension et de la fin des recherches aériennes** et coordonne, lorsque plusieurs départements sont concernés, les recherches terrestres placées sous la responsabilité des préfets, tant que l'épave n'a pas été localisée.

### **3. - LES RECHERCHES TERRESTRES**

#### **3.1. - Les équipes de recherches**

Elles sont composées de personnels équipés de leurs moyens organiques (véhicules, postes radio...) et sont mises à la disposition du COR par leur organisme d'appartenance.

Leur cartographie est en coordonnées UTM.

Mises sur pied à partir des ressources des organismes du département, elles peuvent regrouper des personnels d'origines différentes, gendarmerie, fonctionnaires de police, sapeurs-pompiers, militaires, agents de surveillance des forêts (ONF, sapeurs-forestiers...).

Elles peuvent être homogènes (deux personnels d'un même organisme) ou mixtes.

#### **3.2. Les recherches radioélectriques**

##### **Réseau du SDIS**

- Stations fixes et mobiles,
- Postes portatifs (équipés fréquence Air-Sol).

##### **Réseau urbain de la police**

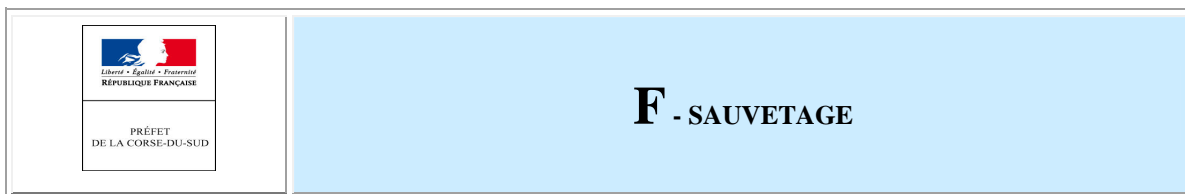
- Télécommande à partir de la préfecture (directeur de cabinet, centre SIDSIC),
- Stations mobiles,
- Postes portatifs.

##### **Réseau de la gendarmerie**

##### **Réseau de l'ADRASEC 2A**

La convention d'assistance technique du 16 septembre 2011, entre le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile (ADRASEC), présente la mission confiée aux équipes de radioamateurs pour la localisation des balises de détresse ainsi que les modalités pratiques de leur emploi par le préfet (DOR) dans le cadre du plan Orsec SATER.

L'ADRASEC prend les dispositions lui permettant d'avoir au COD et éventuellement au PC recherches un représentant en liaison radio avec les équipes de recherches radio-électriques.



Dès localisation de l'accident, les opérations de sauvetage sont entreprises dans les conditions suivantes :

- ⊗ lorsque le sauvetage est immédiatement réalisable par moyens aériens, il est effectué sous l'autorité de l'organisme de coordination SAR,
- ⊗ dans les autres cas, il est effectué sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département.

En cas d'accident d'aéronef militaire, ces opérations sont entreprises avec la collaboration technique de l'autorité militaire pour ce qui concerne les mesures à prendre à l'égard des équipages et du matériel spécifique à ces aéronefs.

Lorsque, en complément des moyens de sauvetage engagés, l'autorité préfectorale a besoin d'aéronefs (évacuation sanitaire, transport d'équipes médicales...), elle en exprime la demande auprès de l'organisme de coordination SAR qui recherche et fournit les aéronefs adaptés disponibles.

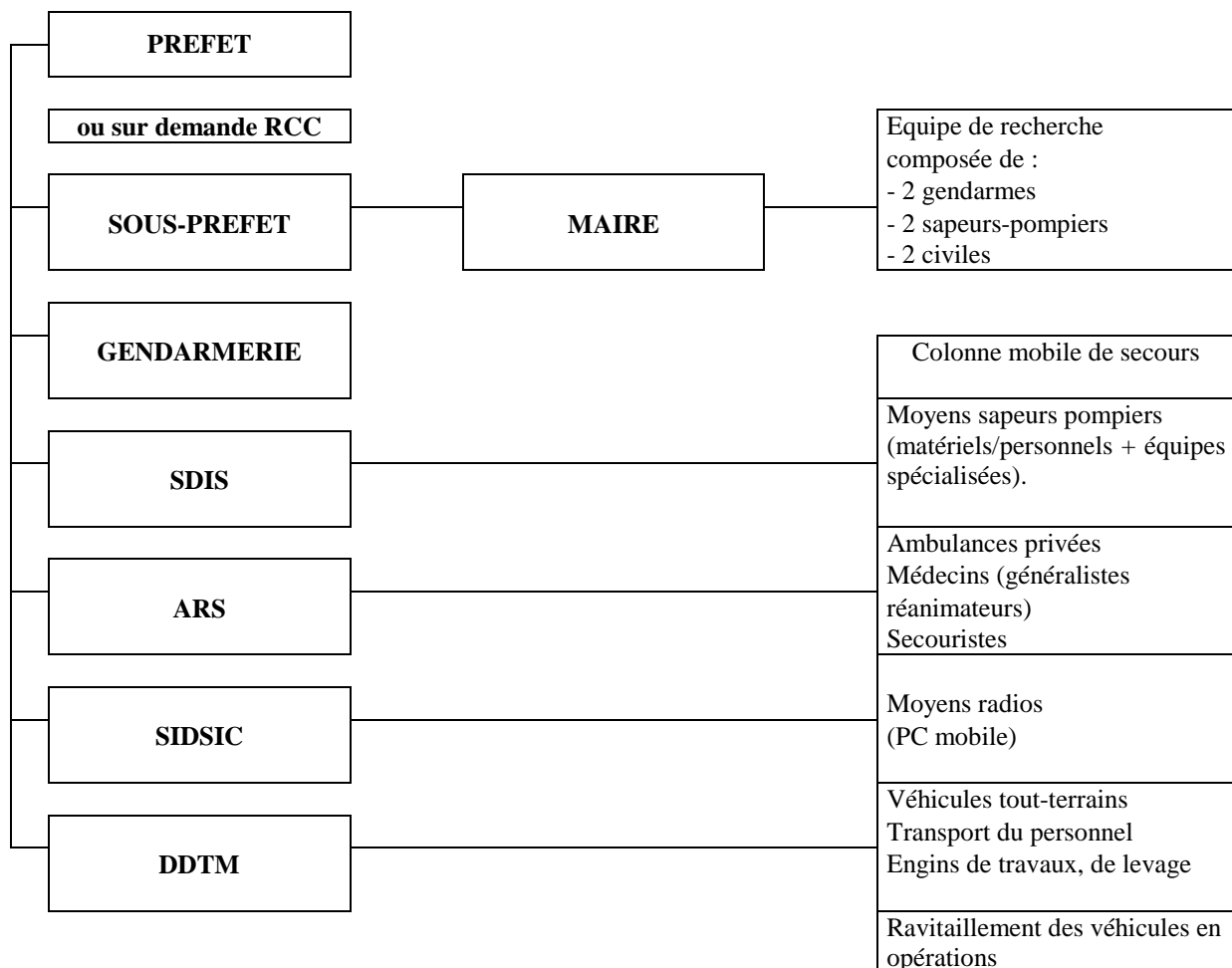
**LA COORDINATION DES MOUVEMENTS AERIENS  
DEMEURE UNE PREROGATIVE DE L'ORGANISME DE COORDINATION SAR.**

Il est procédé à :

- ☞ un point de situation, passage de consignes entre le COR et le COS,
- ☞ un gel des lieux et préservation des indices, hormis les actions nécessaires au secours des blessés,
- ☞ la mise en place de mesures de précaution (armement sur aéronefs militaires).

Le service d'enquête technique et l'unité chargée de l'enquête judiciaire se déplacent immédiatement sur les lieux dès que l'accident aérien et le point de chute de l'aéronef ont été signalés de façon précise.

**Le DOS (préfet), assisté du COS (SDIS), met en œuvre les moyens utiles pour assurer les opérations de sauvetage :**





## G – AUTORITES RESPONSABLES

### 1. EN PHASE DE RECHERCHES

Le préfet (DOR) ou son représentant, assisté du commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant (COR), organise les opérations terrestres et aériennes de recherches en coordination avec le RCC Lyon.

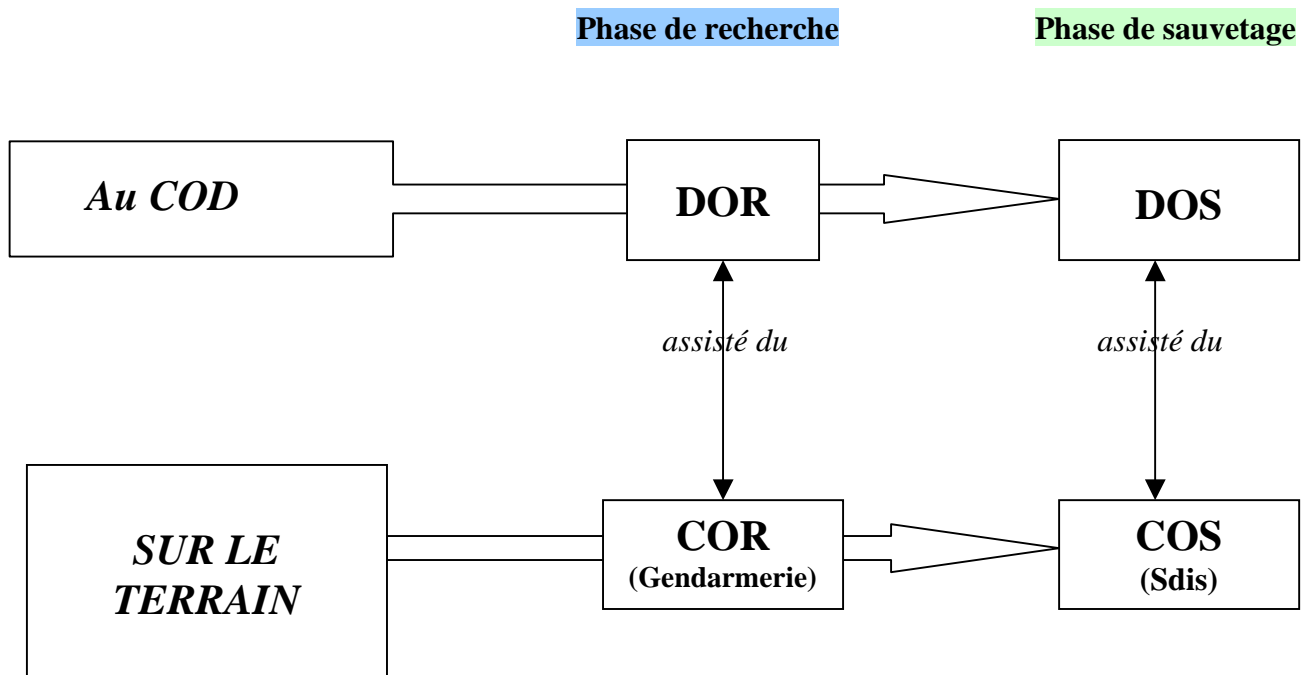
### 2. - EN PHASE DE SAUVETAGE

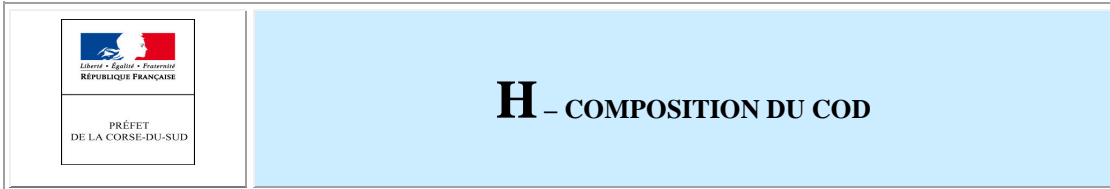
Le préfet (DOS) ou son représentant dirige et coordonne les opérations terrestres de recherches et de secours. Il est pour cela assisté d'un commandant des opérations de secours (SDIS).

**Le DOS se trouve au centre opérationnel départemental (COD).  
Le COS est présent sur le terrain.**

Il appartient au COS, présent sur la zone d'intervention et le PC SDIS, placé également sur le terrain ou au PCO, s'il est placé à proximité de la ZI, d'informer et de faire le point de la situation au directeur des opérations de secours.

Les décisions relatives aux opérations de sauvetage, d'évacuation et de répartition des blessés seront appliquées sur le terrain par le COS selon les instructions du DOS.





Placé sous l'autorité du préfet ou d'un membre du corps préfectoral désigné, le COD situé en préfecture se constitue à la demande du DOR, si nécessaire ;

**1 – COMPOSITION :**

Le SIRDPC alerte les membres du COD au moyen du système d'alerte « Téléalerte » (Annexe 8 - message d'activation du plan SATER/alerte des membres du COD).

Désignation
◇ Préfet ou, son représentant, le directeur de cabinet
◇ SIRDPC
◇ SIDSIC
◇ Chargée de COM de la préfecture
◇ CSC / gendarmerie ou police / CRS / BGTA
◇ ARS
◇ SDIS
◇ DDTM
◇ DMD 2A
◇ ADRASEC 2A
◇ DSAC-SE
◇ Compagnie aérienne impliquée
◇ Exploitant aéroportuaire Ajaccio/Figari
◇ Croix rouge française
◇ ONF (si nécessaire)

**Missions :**

- Etablir des liaisons téléphoniques avec le DOR et les différents PC opérationnels ;
- Maintenir les liaisons avec le RCC ;
- Tenir informé(s) le ou les maires concerné(s) par l'événement ;
- Assister le DOR dans toutes les opérations de recherches ;
- Se tenir informé de la situation sur le terrain en liaison avec le DOR, le COR et les sous-préfets concernés ;
- Veiller à faire connaître aux services intervenants les coordonnées (tels fixe/port, fax, email) des divers postes de commandement ;
- Suivre le pré-positionnement des moyens de secours ;
- Transmettre au COR tous les renseignements concernant les recherches ;
- Recueillir les renseignements fournis par l'ADRASEC sur la détection des émissions de la balise de détresse ;
- Etablir la liste des victimes, en liaison avec les autorités judiciaires et de police ;
- Tenir informés le ministère de l'intérieur (COGIC) via l'état major de la zone de défense et de sécurité SUD (COZ).

## I – ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

### **1. - ALERTE DU PERSONNEL**

#### ***A ► Pendant les heures ouvrables***

Alerter le chef du SIDSIC et/ou l'agent d'astreinte qui prend les dispositions nécessaires pour assurer l'armement du COD en moyens de fonctionnement et de transmission (téléphones, ordinateurs, imprimantes, scanner, télécopieur) et veille au bon fonctionnement :

- des liaisons (téléphones, télécopieur, vidéoprojecteur ou radio) au C.O.D, et entre les divers postes de commandement,
- des ordinateurs, configurés avec les matériels dédiés au C.O.D,
- s'assure de l'accès au réseau Intranet et Internet pour consultation des boîtes fonctionnelles et dans le cadre de la gestion du système de Téléalerte et du portail ORSEC (Synergi), dont la main courante est projetée en salle COD.

Un représentant du SIDSIC se rend disponible pour toute demande émanant du COD.

Alerter les membres du COD par Téléalerte effectué par le SIRDPC.

### **2. - MOYENS UTILISES**

#### ***A ► Téléphoniques***

Réseau général d'Orange par le système d'alerte Téléalerte de la préfecture (SIRDPC),  
Liaisons directes avec Gendarmerie (COG), Armées, Hôtel de police (CIC), Orange.

#### ***B ► Radiotéléphoniques***

Réseau du SDIS  
Stations fixes et mobiles,  
Postes portatifs (équipés fréquence Air/Sol).  
Réseau urbain de la police  
Télécommande à partir de la préfecture (Directeur de cabinet, SIDSIC),  
Stations mobiles,  
Postes portatifs.

#### ***C ► Réseaux téléimprimeurs/messagerie***

Liaison avec le ministère de l'intérieur, toutes préfectures et services de police de Corse.

#### ***D ► Estafettes***

Activation du plan Orsec SATER : ce service doit être assuré par la gendarmerie en cas de besoin.

## **3. - LIAISONS A ETABLIR**

- ❶ COD préfecture ↔ RCC par téléphone/fax/messagerie.
- ❷ PCO ↔ COD par les moyens téléphoniques et les moyens radios (postes portatifs) du SDIS, gendarmerie ou des armées.
- ❸ Liaison sol/air : moyens radiotéléphoniques du SDIS en cas d'utilisation des canadairs ou hélicoptères SNSC.

Moyens de l'armée : autres cas.

### **ZONE DE RESPONSABILITE DU RCC LYON**

#### **RCC LYON (salle opérations)**


 :



Mail Défense

Internet

#### **POSTE DE COORDINATION SAR DE SOLENZARA :**

 H24 :

 HB :



Mail Défense

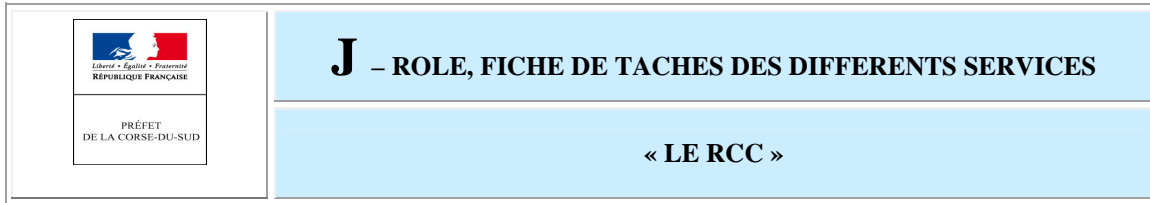
 H24



Mail Défense

Indicatif radio :

### **PC SAR AVANCE – FME 2**



## **LE CENTRE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE**

### ***Déclenchement, suspension, arrêt des recherches***

**Le RCC décide du commencement, de la suspension et de la fin des recherches aériennes et en informe le préfet.**

#### **Messages émanant du RCC :**

Tous les messages émanant du RCC, ayant pour objet le sauvetage d'une vie humaine, sont précédés du sigle prioritaire « **SVH** » et bénéficient d'une priorité absolue sur tous les réseaux. Il est donc impératif que tous les services appelés à recevoir ou à transmettre de tels messages, les personnels des transmissions et les personnels de permanence connaissent la signification de ce sigle ainsi que les mesures à prendre en conséquence.

Il alerte le préfet afin que celui-ci mette en oeuvre les dispositions spécifiques Orsec SATER et l'informe en permanence sur l'évolution de la situation.

Il informe le préfet de tout élément en sa possession afin que celui-ci décide ou non de la clôture du dispositif Orsec SATER.

#### **Recherches aériennes :**

**L'appel au concours de moyens aériens, français ou étrangers (zone frontalière), spécialisés ou non, civils ou militaires, est du ressort du RCC.**

Pour la gendarmerie et le ministère de l'intérieur, le RCC demande la mise à sa disposition des moyens aériens :

- ☞ au commandant de la circonscription de gendarmerie concernée, ou en cas d'urgence, directement au commandant de la formation aérienne de gendarmerie concernée,
- ☞ au chef de la base hélicoptères du groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur.



Le RCC attribue les missions de recherches, en contrôle l'exécution et coordonne les mouvements aériens sur zone afin de prévenir les abordages.

#### **Détermination de la zone probable d'accident :**

Outre ses missions d'alerte et de mise en oeuvre des moyens de recherche aériens, le RCC détermine la zone probable de l'accident en recoupant les renseignements d'origine terrestre ou aérienne. Cette localisation transmise au COD permet d'organiser au mieux les recherches terrestres et radio-électriques.

#### **Personnel de liaison RCC :**

En cas d'opération longue et complexe, et lorsque la zone de recherches est jugée comme insuffisamment circonscrite par le RCC, il peut être utile d'envoyer au COD un personnel de liaison RCC dont la présence est destinée à faciliter l'exploitation des renseignements, la coordination des moyens aériens et terrestres et la communication entre les deux organismes.



**LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE RECHERCHES**  
**LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS**

**1. - Le directeur des opérations de recherches (DOR)**

Le DOR est **préfet du département** ou son représentant désigné, membre du corps préfectoral.

Il est responsable du déclenchement, de la mise en oeuvre, de la suspension et de la clôture du dispositif Orsec SATER dans son département.

**Ses missions,** en liaison permanente avec le RCC :

Dirige toutes les opérations de recherche, et s'il prend la direction des opérations de secours, en informe le commandant des opérations de recherches terrestres (COR) et le commandant des opérations de secours (COS) ;

Désigne le COR dès que le secteur de l'accident est connu ;

Demande, si nécessaire, l'activation du COD en préfecture ;

Détermine, en liaison avec le COR, le lieu d'implantation du poste de commandement de coordination des recherches et veille à ce qu'il soit connu de tous les services intervenants ;

Choisit l'implantation définitive du poste de commandement opérationnel (PCO) ;

Fait assurer par l'intermédiaire du COR, selon la phase SATER concernée, la centralisation des renseignements parvenant des divers services engagés ;

Demande l'engagement des radioamateurs de l'ADRASEC 2A, s'il est nécessaire de détecter une émission de la balise de détresse ;

Demande, si nécessaire, des moyens supplémentaires en personnels au COZ ou à l'autorité militaire par l'intermédiaire du délégué militaire départemental (DMD) ;

S'assure que le COD reste en liaison permanente avec le RCC, notamment au cours des opérations de recherches ;

Fait établir par les forces de l'ordre un périmètre de sécurité dès que l'épave a été repérée, en liaison avec le COR et le COS ;

Demande au COS de s'assurer de la préservation indispensable des indices utiles à l'enquête judiciaire en accordant la priorité au sauvetage des personnes ;

**2. - Le directeur des opérations de secours (DOS)**

Lorsque l'épave est trouvée, le **préfet (DOR) devient directeur des opérations de secours (DOS)** et peut, le cas échéant, mettre en oeuvre le plan Orsec NoVi destinés à secourir de nombreuses victimes.

Si le nombre de victimes décédées est important, demande en lien avec le maire de la commune la mise en place de la chapelle ardente.



## J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES

« LE COR »

### LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE RECHERCHES

Le COR est le **commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud** ou son représentant désigné.

Il est responsable du commandement et de la coordination des équipes de recherches terrestres et fait mettre en oeuvre le PC Recherches.

#### Ses missions :

Présent ou représenté au COD, il informe le DOR sur les résultats obtenus, et examine avec lui les nouvelles mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation.

Le COR, sous l'autorité du DOR :

Fait constituer les équipes, détermine leur point de rassemblement et attribue les zones à explorer ;

Dirige les opérations de recherches sur le terrain avec les responsables de tous les services engagés ;

Fait procéder à l'installation du PC recherches. Il en communique les coordonnées au COD, aux responsables des différents services opérationnels participant aux opérations de recherches, aux salles opérationnelles, au COS ;

Demande au directeur du SDIS 2A de désigner un officier de sapeurs-pompiers chargé de suivre les opérations de recherches et d'établir la liaison avec le COS ;

Adapte les moyens de recherches à la mesure SATER en vigueur et les fait évoluer en fonction du résultat des recherches et des informations reçues ;

Demande au DOR, si la situation l'exige, l'engagement de moyens supplémentaires en personnel que le COZ et l'autorité militaire sont susceptibles de fournir ;

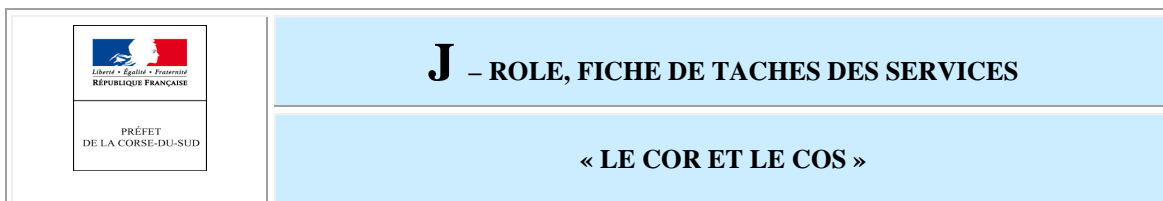
Centralise les renseignements concernant les recherches, informe le DOR, le COD et le COS ou l'officier de sapeurs-pompiers désigné comme officier de liaison auprès de lui ;

Fait vérifier les informations parvenant d'organismes ou de personnes non directement impliqués dans les recherches sur le terrain (RCC, tours de contrôle d'aérodromes, témoins « civils ») ainsi que les renseignements communiqués par les radioamateurs sur l'émission de la balise de détresse ;

A la découverte de l'épave, communique au DOR et au COS le lieu précis de la chute et la liste des voies d'accès ;

Fait établir, par les forces de l'ordre déjà sur place, le périmètre de sécurité et le balisage des voies d'accès et des itinéraires d'évacuation ;

Reste sur les lieux jusqu'à l'arrivée du DOR, qui peut être désigné pour prendre la direction des opérations de secours et du COS.



***Lorsque l'épave est trouvée, la fonction de commandant des opérations de recherches (COR) prend fin.***

Les forces de gendarmerie et de police nationales poursuivent alors leurs missions classiques (police judiciaire, sécurité et sûreté de la zone, guidage des secours...) et participent au plan Orsec NoVi, si celui-ci est mis en oeuvre.

### LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS

Le COS est le **directeur du SDIS** ou son représentant désigné. Il est responsable du commandement et de la coordination des équipes de secours terrestres.

#### Ses missions :

Fait connaître l'implantation de son PC et les coordonnées téléphoniques au DOR, au COR, au COD avec lesquels il se tient en liaison permanente via le CODIS et à tous les services intervenant susceptibles de participer aux opérations de recherches ;

Envoie un officier de liaison au PC Recherches ou s'y rend personnellement ;

Informe le DOR, le COR, et le PCO des mesures qu'il prend pour anticiper la distribution des secours ;

Se tient informé de l'évolution des recherches en liaison permanente avec le COR ;

Fait connaître au DOR les moyens en personnels non engagés dans les missions de secours qu'il peut mettre à la disposition du COR pour participer aux opérations de recherches ;

Fait pré-positionner les secours lorsque les renseignements communiqués par le COR précisent la zone où l'accident a pu se produire ;

#### Dès que l'épave est localisée :

Détermine la sectorisation de la zone d'intervention indispensable à l'implantation et à la répartition des moyens ;

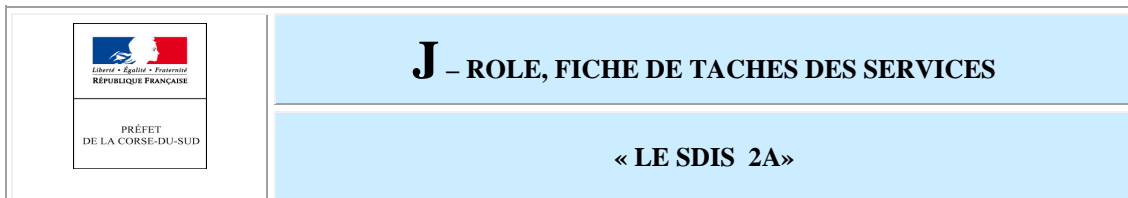
Orienté les forces de l'ordre compétentes pour la mise en place d'un plan de circulation ;

Engage les secours et coordonne leurs activités ;

Propose au préfet le déclenchement du plan NoVi, en cas de nombreuses victimes ;

Donne les instructions pour que les éléments nécessaires à l'enquête restent en place tout en veillant à la priorité donnée aux secours aux personnes.





## LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORSE-DU-SUD

### SECOURS ET SAUVETAGES

**En phase BRAVO**, le SDIS 2A alerte et rassemble les moyens de secours sous forme de colonne mobile en fonction des informations connues sur le type d'aéronef et du nombre de personnes impliquées.


Elle sera composée de moyens de types suivants :

- Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) ;
- Véhicules Légers Tout Terrain de Commandement (VLTT) ;
- Véhicules d'incendie pompe-tonne adaptés à la topographie de la zone d'intervention ;
- Véhicule PMA ;
- Véhicule poste de commandement (VPC) ;
- Equipes spécialisées.

*Une fois constituée et rassemblée, cette colonne fera mouvement pour se rapprocher de la zone d'intervention.*

**En phase CHARLIE**, le SDIS 2A engage les moyens sur la zone d'intervention et si activation du plan ORSEC NoVi, le COS désignera un cadre sapeur-pompier pour assurer la fonction de DSI (directeur des secours incendie).

Le SDIS fixe le point de rassemblement de cette colonne et communique ce renseignement au COD qui informe les autres services participant à l'opération.

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>  <small>PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD</small>	<h1>J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES</h1>
	<p>«L'ARS»</p>

## L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE EN CORSE

**L'ARS se met en liaison avec le SAMU pour se tenir informée de la montée en puissance des moyens nécessaires à l'organisation des secours médicaux et des possibilités d'accueil des blessés dans les établissements de santé.**

### Soins Médicaux et assistance

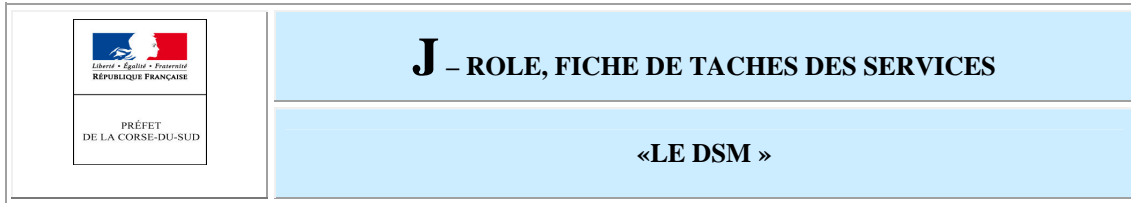
*Sous les ordres du DOS, l'ARS alerte et mobilise :*

- des médecins généralistes ;
- des médecins réanimateurs ;
- des ambulanciers privés ;
- des secouristes actifs pris dans les associations ou groupements les plus proches du lieu de l'accident.

Ces renforts demandés par le COD sont sous les ordres du directeur des secours médicaux qui veillera à ce que les prescriptions (de 1 à 4) suivantes soient bien respectées.

Pour l'établissement des postes de secours dans la zone d'intervention, il convient de tenir compte des données suivantes :

- ❶ Chaque poste devra être installé de façon à ce qu'il soit facile d'accès pour les sauveteurs et les ambulances ;
- ❷ Pour éviter des transports à bras, pénibles pour les blessés et très fatigants pour les sauveteurs, il y a lieu de prévoir l'installation de ces postes de secours le plus près possible de l'accident ;
- ❸ Le balisage de chaque poste devra être fait de façon à ce qu'il ne puisse y avoir aucune erreur ;
- ❹ Selon la forme, le relief ou l'étendue de la zone dans laquelle interviennent les secours, il pourra être envisagé d'installer un poste de secours pour deux secteurs d'intervention accolés. Cependant, afin de ne pas disperser les moyens (médecins, personnel médical ou matériel de santé), un seul poste de secours pourra recevoir les blessés des trois secteurs d'intervention ou plus suivant les cas ;



### **LE DIRECTEUR DES SECOURS MEDICAUX (DSM)**

Conformément au plan Orsec Dispositions générales, le DSM est le directeur du SAMU 2A. Il est intégré au PC du SDIS situé à proximité du lieu de l'accident.

En attendant son arrivée sur site, le premier médecin arrivé sur les lieux assure la direction des secours médicaux.

Il est le seul compétent pour prendre des décisions médicales. A ce titre, il est responsable de la mise en place et du fonctionnement de la chaîne médicale.

Il est placé sous l'autorité du COS pour toute autre décision.  
Le DSM est en liaison constante avec le COS.

#### **Sa mission :**

Apprécier les caractéristiques de l'intervention, son ampleur, son risque évolutif, le nombre et l'état des victimes ;

Assurer la mise en place et le bon fonctionnement de la chaîne des secours médicaux et du ramassage sur le chantier jusqu'à la prise en charge par les services d'accueil hospitaliers ;

Demander les renforts nécessaires au COS et constituer la cellule santé en vue du ramassage, des soins et de la mise en condition des blessés, de la mise en place du point de répartition des évacuations (PRE) qu'il organise en liaison avec le SAMU et des évacuations elles-mêmes ;

Informé régulièrement le COS de la situation sanitaire par des bilans de santé.

#### **Dès réception de l'alerte :**

Le SAMU 2A prend des dispositions opérationnelles pour l'envoi des moyens nécessaires sur les lieux de l'événement et dépêche sur place l'équipe du SMUR pour évaluer la situation sur le plan médical et tenir le rôle de DSM :

Rappelle dans les plus brefs délais des personnels nécessaires,

Se fait épauler par l'ARS, si besoin, pour la mise en alerte des établissements de soins et d'accueil et des structures nécessaires,

Met en œuvre le centre médical d'évacuation (CME), situé à proximité du poste médical avancé (PMA), à l'abri de tout risque évolutif et facilement accessible.

#### **L'implantation du PMA est déterminée par le COS après consultation du DSM.**

Assure l'évacuation (routière + aérienne) en fonction des destinations hospitalières ;

Assure la coordination avec les renforts médicaux extra-départementaux ;

Demande la mise en alerte des établissements et structures hospitalières en liaison avec l'ARS via le COD ;

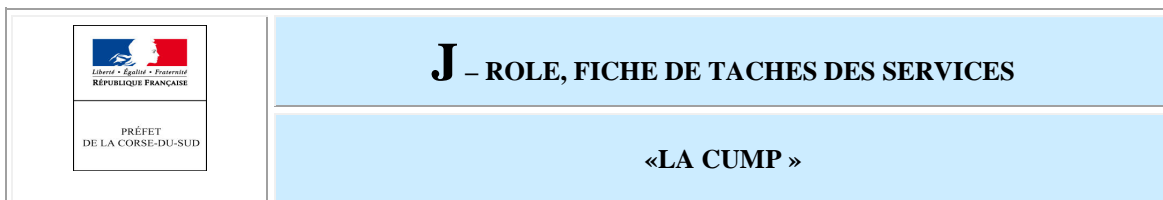
Une équipe SMUR sur le terrain évalue la situation médicale ;

Ressources et disponibilité renforts extra-départementaux : SAMU 2B + PSM + Moyens aériens + concours armées (PUMA...) ;

Suivi du bilan des victimes et impliqués en liaison avec la gendarmerie ;

Soutien psychologique (CUMP).

**Les moyens médicaux ne font mouvement que lorsque le secteur dans lequel l'appareil recherché aura été localisé avec certitude.**



### LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE



La CUMP a été mise en place en 1997 pour les victimes d'attentats, de catastrophes et d'accidents collectifs.

Elle dispose d'un réseau de spécialistes (psychiatres, psychologues, infirmiers...) susceptibles d'intervenir :

- Sur le terrain pour apporter le soutien psychologique nécessaire aux victimes mais aussi aux intervenants mobilisés pour la circonstance (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers....)
- En préfecture, pour soutenir l'action des personnes chargées du renseignement téléphonique auprès des familles de victimes.


A la demande du DOS, le médecin responsable du SAMU (DSM) active la CUMP. Le psychiatre référent départemental mobilise les membres de la CUMP. En lien avec le référent régional et si le besoin s'en fait ressentir, la CUMP 2B peut également être activée et vient en renfort de la CUMP 2A.

En cas de nécessité, le référent zonal peut également être sollicité afin de déployer des moyens supplémentaires.

<i>Médecin responsable du SAMU (DSM)</i>	 15 / 112
<i>Psychiatre référent départemental</i>	

Pour renforcer la CUMP, il peut être fait appel à des personnels extérieurs :

- Assistantes sociales du conseil départemental, encadrées par un membre de la CUMP ( la direction de l'ARS est chargée de leur activation).
- Demande auprès du COZ (bureau de la coordination opérationnelle) pour activer la CUMP permanente des Bouches-du-Rhône.

 PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD	<b>J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES</b>
	«LA DDTM »

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**1/ Recherches**

La DDTM, représentée au COD, centralise la remontée d'informations et communique tout élément nécessaire à l'action des acteurs de terrain, mobilisés pour les opérations de recherches (forestiers-sapeurs/ONF...).

**2/ Transports et travaux**

***Dès la mesure SATER BRAVO, la DDTM se prépare à assurer :***

Les missions de génie civil destinées à faciliter l'accès des véhicules de secours et à déplacer des matériaux lourds (débris d'aéronef). Pour cela, il pourra être fait appel, par réquisition, aux entreprises privées spécialisées figurant sur l'inventaire que la DDTM tient à jour ;

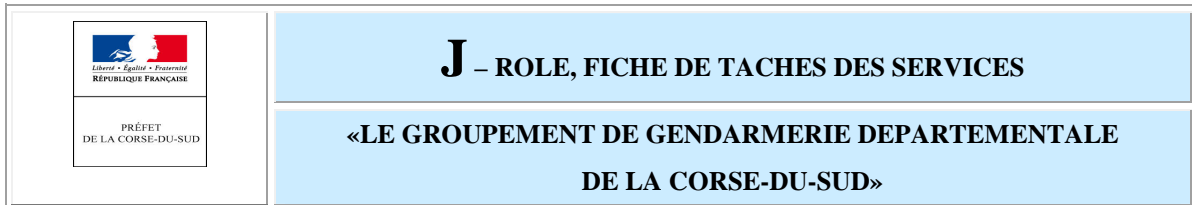
***et se tient prête à fournir :***

des véhicules, si possible tous terrains, facilement transformables en ambulances ;

des véhicules, si possible tous terrains, destinés au transport sur les lieux du sinistre de personnel, de médicaments ou de vivres ;

des véhicules de moyens de levage.

Elle assure le ravitaillement en carburant des véhicules en opération.



**LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE**  
**DE LA CORSE-DU-SUD**

Le groupement par le réseau de ses brigades assure le recueil et la transmission de l'information. Il peut être sollicité pour la mise en œuvre des moyens aériens de la gendarmerie.

Rassemble et organise les équipes de recherche, composées de :

- 2 gendarmes, dont un est désigné comme responsable de l'équipe,
- 2 sapeurs-pompier,
- 2 civils, requis par la mairie, ou volontaires, si possible secouristes ;

Demande au maire de la commune des guides, si nécessaire ;

Fractionne la zone où a eu lieu l'accident en autant de secteurs qu'il y a d'équipes de recherches constituées ;

Donne des missions à chaque équipe (zone de ratissage), secours, liaisons avec le PCO et les autres éléments, comptes-rendus à fournir, moyens de transports...

Le commandant du groupement de gendarmerie doit, en plus de ses attributions propres dans le cadre de sa fonction de commandant des opérations de recherches terrestres (COR) :

Coordonner les actions menées par les personnels de la gendarmerie ;

Etablir et surveiller le polygone de sécurité ;

Assurer le contrôle des axes de circulation ;

Veiller à la bonne exécution des ordres de réquisitions ;

Assurer la préservation des lieux de l'accident et prendre les mesures conservatoires ;

Identifier les victimes ;


Assurer l'escorte des évacuations et/ou des déplacements de renfort ;

Transport des victimes décédées à la morgue. La gendarmerie pourra toujours faire appel à la DDTM pour obtenir des véhicules nécessaires à ce transport ;

Elaboration de la liste des victimes destinée à la chargée de communication de la préfecture, seule habilitée à aviser les familles et informer la presse, après validation par le préfet ;

Prendre en compte les enquêtes judiciaires selon les directives du Parquet ;

Envoyer un représentant au COD.

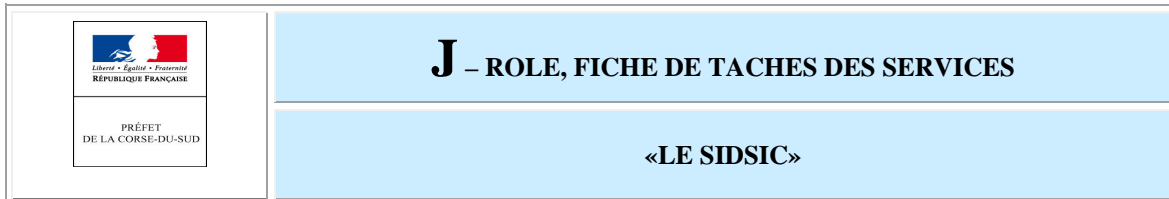
 PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD	<b>J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES</b>
	«LA DDPAF »

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA POLICE DE L’AIR ET DES FRONTIERES**

Quel que soit le niveau des phases du plan de secours, la DDPAF est tenu informée dès l’alerte et de l’évolution des recherches.

Elle assure la liaison avec l’autorité judiciaire compétente. Avec ses services spécialisés, elle est chargée des investigations administratives pour fournir aux autorités préfectorales et judiciaires, toutes indications utiles sur l’aéronef (propriétaire, équipage, pilote et éventuels passagers).

A l’aide de sa documentation aéronautique et des investigations simultanées qu’elle aura mises en oeuvre, elle communiquera dans les meilleurs délais, tous renseignements utiles.



**LE SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL  
DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

**Liaisons et transmissions**

Dès l'application de la phase **SATER BRAVO**, le chef du SIDSIC devra :

rassembler son personnel et pré-alerter le personnel de renfort ;

armer le COD en moyens de fonctionnement et de transmission (téléphones, ordinateurs, imprimantes, scanner, télécopieur) et veiller au bon fonctionnement :

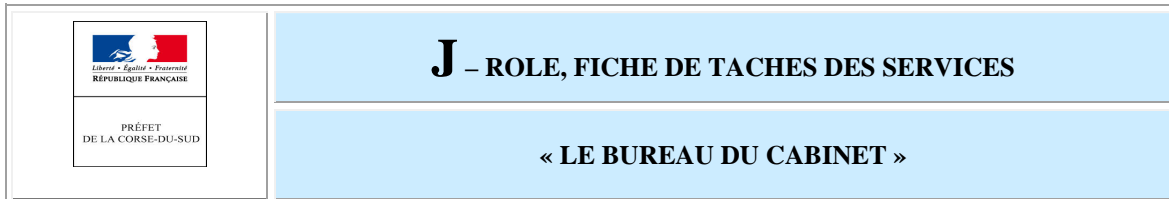
- des liaisons (téléphones, télécopieur, vidéoprojecteur ou radio) au C.O.D, et entre les divers postes de commandement,
- des ordinateurs, configurés avec les matériels dédiés au C.O.D,
- s'assure de l'accès au réseau Intranet et Internet pour consultation des boîtes fonctionnelles et dans le cadre de la gestion du système de Téléalerte et du portail ORSEC (Synergi), dont la main courante est projetée en salle COD.

établir les liaisons radios le PC Recherches et le COD ;

établir les liaisons radios avec les équipes de recherches lorsqu'elles entrent en action.

Un représentant du SIDSIC se rend disponible pour toute demande émanant du COD.





## **LE BUREAU DU CABINET**

### **1. Information des familles**

**Le préfet (DOS)** définit les procédures de diffusion des informations et leur contenu. Un membre du bureau du cabinet assure les relations avec les familles.

*Les éléments pouvant être communiqués :*

La liste des passagers, les lieux d'hospitalisations et de prise en charge des victimes ;

Les renseignements obtenus de manière certaine sur les victimes décédées identifiées par les services d'enquête sur le terrain ne pourront être communiquées aux familles **que sur décision du DOS et du procureur de la République.**

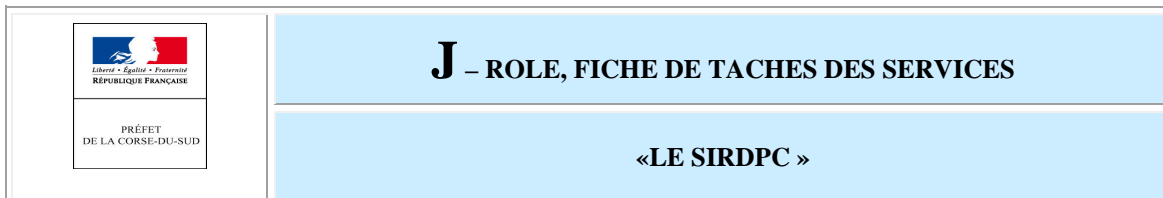
**En ce qui concerne les accidents d'aéronefs militaires ou les victimes militaires d'accidents d'aéronef civil**, seule est compétente l'autorité désignée par les instructions particulières du ministère de la défense.

### **2. Communication aux médias**

Le pôle communication de la préfecture est chargé des relations avec la presse. Il est **seul habilité à rédiger et à proposer au directeur des opérations de secours** les messages destinés à l'information :

- des médias (RCFM, ALTA FREQUENZA, France 3 Corse,...) ;
- des élus ;
- des populations concernées.

*Toute demande émanant des médias doit obligatoirement transiter par le COD.*



**LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Le chef du SIRDPC assure les fonctions de chef de l'Etat-Major du COD.

Sous son autorité, les agents du SIRDPC sont chargés de sa gestion et de son fonctionnement :

Alerte des services par le système de Téléalerte ;


Activation de Synergi (moyen d'information des autorités centrales et du COZ) ;

Tenue de la main courante permettant le suivi et la synthèse de la situation à l'aide des fiches navettes, validées par l'autorité préfectorale ou le chef d'Etat-Major et enregistrées au secrétariat ;

Rédaction et transmission des réquisitions, demandes de concours ;

Rédaction des points de situation ;

Mise en œuvre de la logistique nécessaire au fonctionnement du COD.

 PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD	<b>J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES</b>
	«L'ADRASEC 2A»

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RADIOAMATEURS  
AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE DE LA CORSE-DU-SUD**

En cas d'activation du plan SATER 2A, et à la demande du préfet (DOR) ou de son représentant, le président de l'ADRASEC 2A, ou en cas d'absence un responsable de secteur, met immédiatement en oeuvre le plan d'alerte et de rappel des équipes. Il a la responsabilité de la mise en oeuvre de son réseau.

La personne, désignée à cet effet, rejoint le COD et assure la liaison avec les équipes sur le terrain.


Il reçoit du préfet ou de son représentant une mission précise à remplir dans le dispositif opérationnel des recherches.

Dans ce cadre, il :

- Fait établir une liaison permanente et fiable avec le COD et le PC recherches du COR ;
- Reste en liaison avec le SIRDPC ou l'agent d'astreinte, tant que le COD n'est pas activé ;
- Rend compte au COR et au COD des mesures prises et des émissions reçues avec leur localisation ;
- Dès la localisation précise de la balise, informe sans délai le COR et le COD en donnant les coordonnées du point de chute de l'aéronef ;
- Confirme à l'équipe qui aura localisé la balise de rester sur place et d'attendre les instructions du DOR. Elle s'abstiendra de toute intervention sur la balise en l'absence de consignes données par les autorités de police ou judiciaires ;
- Adresse un compte-rendu d'opération au préfet dans un délai maximum de 5 jours.

Autres :

D'autres services pourront, si besoin, être appelés pour apporter, en fonction de leurs compétences, leur concours (armée de terre, office national des forêts, Orange, Croix-Rouge, assistantes sociales du département ...).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES</b>
PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD	« L'OCAF » «LA DSAC-SE EN CORSE»

### **L'ORGANISME DE CONTROLE D'AJACCIO-FIGARI**

Chargé de l'alerte du préfet, dès connaissance de la situation – perte d'avion ou accident réalisé.

Conseiller technique du DOS pour les questions relatives à la navigation aérienne ;

Transmet au COD, dans les meilleurs délais, les éléments connus (liste des passagers et des blessés, nom de la compagnie aérienne, le numéro du vol, type de l'appareil, destination du vol,...), en vue de renseigner le plus rapidement possible les autorités civiles et judiciaires.


### **LE DELEGUE DE LA DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST EN CORSE**

Recueille les premières informations pour le compte du bureau enquêtes et analyses, chargé de l'enquête technique ;

Conseiller technique du DOS dans le domaine de l'aviation civile ;

Présent au COD, activé en préfecture ;

Assure la coordination de l'information entre le RPO-OCAF et le COD.

 PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD	<b>J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES</b>
	<b>«LA BGTA»</b>

### **LA BRIGADE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AERIENS**


Recherche de renseignements au profit du DOS ;

Protection des personnes et des biens ;

€ Enquête judiciaire sur saisine du Parquet ;

Recherche de l'identité des victimes.

*Transmet par fax au COD, situé en préfecture, la liste nominative des victimes destinée au DOS et au procureur de la République.*

 PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD	<b>J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES</b>
	<b>«LE DMD 2A»</b>

## **LE DELEGUE MILITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA CORSE-DU-SUD**

### **1. Cas d'un aéronef civil :**


Le délégué militaire départemental reçoit du préfet des demandes de missions susceptibles d'être confiées à des unités militaires.

Il lui rend compte des suites données à sa demande en précisant les conditions d'exécution.

Se rend ou se fait représenter au sein du COD, installé en préfecture.

### **2. Cas d'un aéronef militaire :**

Présent au COD, le DMD est l'interlocuteur privilégié du préfet pour assurer les liaisons avec les divers services des armées concernés par l'événement.

 PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD	<b>J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES</b>
	«L'ONF»

### **L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Un représentant de l'office national des forêts peut participer éventuellement, sous l'autorité du COR, aux opérations de recherches notamment dans les secteurs boisés qui relèvent de sa compétence.

Il doit dès lors :

- Etablir au plus tôt une liaison téléphonique avec les différents postes de commandement (COD/Recherches) ;
- Se faire représenter au PC Recherches ;
- Constituer les équipes de recherches, faire connaître au PCR et au COD leurs nombre et composition, les modalités d'engagement en précisant si elles sont motorisées.

A la demande du COR, il :

- Prend contact avec le responsable de l'office national de la chasse et de la faune sauvage pour savoir si des équipes peuvent être activées pour participer aux recherches, notamment dans certains massifs forestiers.



## **J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES**

### **«LE CD 2A – LES FORESTIERS SAPEURS»**


#### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORSE-DU-SUD** **LES FORESTIERS SAPEURS**

Un représentant du conseil départemental de la Corse-du-Sud peut participer éventuellement, sous l'autorité du COR, aux opérations de recherches notamment dans les secteurs qui relèvent de sa compétence.

Il doit dès lors :

- Etablir au plus tôt une liaison téléphonique avec les différents postes de commandement (COD/Recherches) ;
- Se faire représenter au PC Recherches ;
- Constituer les équipes de recherches, faire connaître au PCR et au COD leurs nombre et composition, les modalités d'engagement en précisant si elles sont motorisées.



 PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD	<b>J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES</b>
	«LE MAIRE»

## LE MAIRE

### 1. Domaine de compétence

- Référence : Code général des collectivités territoriales (art. L.2212-12).
- Le maire de la commune du lieu de l'accident exerce *initialement* la direction des opérations de secours (DOS) :**
  - sur le territoire de sa commune,
  - et jusqu'à ce que le plan ORSEC SATER soit activé par le préfet.

### 2. Organisation des secours

- Le maire exerce ses pouvoirs de police.**
- Le maire fait appliquer les dispositions relatives à :**
  - l'accueil des personnes impliquées (et de leurs familles),
  - leur hébergement et leur ravitaillement.
- Le maire se rapproche des structures de commandement (COD/PCO) dès leur activation, afin d'assurer la cohérence et le relais des actions, dans le cadre de la mise en œuvre du plan SATER.**

### 3. Organisation de la morgue

- Le maire, Officier d'Etat-civil de la commune, est responsable de :**
  - l'organisation générale de la morgue,
  - l'enregistrement des victimes sur le registre d'Etat-civil de la commune,
  - l'organisation d'une chapelle ardente.
- Appuis et renforts éventuels**
  - logistique : services de la commune, centre de secours des sapeurs-pompiers de la circonscription.



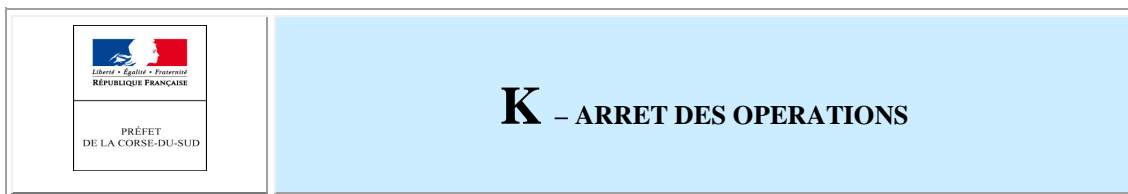
## **J – ROLE, FICHE DE TACHES DES SERVICES**

«LA DDCSPP »

### **LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

#### **Ses Missions :**

- En liaison avec la CUMP** et les associations de secourisme et de solidarité, prise en charge psychologique et sociale :
  - des personnes impliquées (passagers, intervenants et témoins) ;
  - des familles des victimes.
  
- Mettre en œuvre les centres d'accueil, des hébergements et éventuellement des mesures de relogement d'urgence.



### **1. – LES RECHERCHES SONT VAINES**

Si les recherches entreprises par les équipes demeurent vaines, la gendarmerie rend compte le plus rapidement possible au RCC Lyon ainsi qu’au cadre d’astreinte du SIRDPC.

Le RCC Lyon définit la conduite à tenir.

### **2. – SUSPENSION OU ARRET DES RECHERCHES**

Si les équipes terrestres sont les premières à découvrir l’appareil et ses occupants, elles avisent sans délai, par l’intermédiaire du PCO sur le terrain, le COD qui informe le RCC de leur découverte. Celui-ci jugera de l’opportunité d’interrompre ou de poursuivre les recherches.

**Lorsque les recherches s’avèrent vaines, la suspension ou l’arrêt définitif des recherches est décidé par l’organisme de coordination SAR.**

### **3. – ARRET DES OPERATIONS**

**Le RCC est seul qualifié pour interrompre, poursuivre ou suspendre les recherches.** La décision de suspension ou d’arrêt des opérations de sauvetage est prise par l’autorité qui les dirige après consultation des autres autorités.

### **4. – COMPTE-RENDUS**

La mise en oeuvre de la phase SATER ALPHA, qui n’est qu’une simple demande de renseignements, ne donne lieu à aucun compte rendu.

De façon à permettre à l’organisme de coordination SAR d’établir le rapport général prévu par l’instruction relative aux recherches et au sauvetage des aéronefs en détresse, l’autorité préfectorale établit des comptes-rendus à l’issue des mises en oeuvre des phases SATER BRAVO limitée, SATER BRAVO et CHARLIE dans les conditions suivantes :

le COD adresse sans délai un compte-rendu par SYNERGI. Le même compte-rendu est adressé à l’organisme de coordination SAR ayant dirigé l’opération SATER (ou l’exercice) ;

En final, l’autorité préfectorale adresse un rapport de synthèse au ministère de l’intérieur et à l’organisme de coordination SAR ayant dirigé l’opération SATER (ou l’exercice).



Ce rapport doit parvenir **dans le mois** qui suit la clôture de l'opération (ou de l'exercice) et doit comporter les indications utiles sur :

## **PRIMO**

Alerte-alarme.

Chronologie des opérations de recherches, renseignements et actions entreprises, recherches effectuées (sectorisation, moyens engagés), résultat des recherches (négatif ou localisation accident).

## **SECUNDO**

Chronologie des opérations de sauvetage, dispositif sauvetage (organisation, moyens engagés), évacuation victimes (moyens, destinations), bilan victimes (décédés, blessés, indemnes).

## **TERTIO : Bilan de l'opération.**

Moyens engagés exprimés en chiffres globaux : heures/hommes, véhicules/ kilomètres, heures de vol.

Enseignements opérationnels : points positifs, points négatifs, propositions visant à améliorer le plan Orsec SATER (REX).

Une opération SATER est toujours repérée par sa date et l'identification de l'aéronef recherché (un exercice par son nom de code).

## L – FINANCEMENT DES DEPENSES

En application de l'instruction interministérielle du 23 février 1987 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse, les dépenses engagées à l'occasion des opérations ou exercices SATER (transports, intérieur, défense) du 8 septembre 1987, restent à la charge financière du département ministériel ou des collectivités locales dont dépend le financement habituel de ces services et moyens.

Il en est de même pour la réparation des dommages corporels ou matériels causés ou subis à l'occasion de la mise en oeuvre des dits services et moyens.

**Cependant, restent à la charge de la direction de l'aviation civile, les dépenses résultant de l'engagement d'organismes privés ou de particuliers dans des opérations SATER, ainsi que la réparation des dommages corporels ou matériels causés ou subis.**

Au préalable, les organismes privés ou les particuliers en cause auront été régulièrement requis par l'autorité préfectorale compétente :

- soit sur sa décision après consultation du service SAR directeur de l'opération ;
- soit à la demande de ce dernier.

Ces procédures seront confirmées par télégramme officiel.

Les dépenses ci-dessus feront l'objet de pièces justificatives réglementaires certifiées par l'autorité préfectorale et seront présentées au service SAR directeur de l'opération en vue de remboursement par la section d'études et de coordination SAR.

En application de la convention du ministre de l'intérieur et de la FNRASEC en date du 18 juillet 2013, le personnel ADRASEC est requis par l'autorité préfectorale et la dépense fait l'objet de pièces justificatives réglementairement certifiées par l'intermédiaire du RCC.

## 1/ FICHES RELATIVES

### **AUX ACCIDENTS METTANT EN CAUSE DES AVIONS DE TRANSPORT DE GRANDE CAPACITE**

Quand les recherches en cours concernent un avion de transport de grande capacité, il sera procédé **dès le début des opérations**, à une pré-alerte des moyens médicaux permettant leur utilisation optimale dans le cadre du déclenchement conjoint d'un plan NoVi, à la localisation de l'épave.

La mise en oeuvre de ce plan spécifique est articulée sur trois secteurs, AJACCIO, SARTENE, PORTO-VECCHIO

La géographie du département constituée pour la majeure partie de montagnes séparées par des vallées rend les trajets longs et difficiles, tout particulièrement lorsque l'on s'écarte des axes routiers principaux.

#### Au regard de ces critères :

- importance des massifs montagneux ;
- difficultés de communication entre les micro-régions ;
- réseau routier ;
- faiblesse des moyens disponibles ;

et afin d'éviter des déplacements inutiles, le PCO sera mis en place quand les renseignements seront suffisamment positifs.

Ce PCO disposera dans un premier temps, des moyens en personnels et matériels disponibles dans le secteur, renforcés ultérieurement.



## 2/ FICHE RELATIVE

### AUX AVIONS TRANSPORTANT DES MATIERES DANGEREUSES

En cas de mise en oeuvre du plan SATER 2A pour rechercher un aéronef transportant :

- des marchandises dangereuses au sens de la réglementation de l'organisation de l'aviation civile internationale,
- des cercueils contenant des dépouilles mortelles,
- des animaux vivants, infectés ou venimeux.

Les centres opérationnels SAR (RCC) sont chargés de porter ces renseignements particuliers dans les plus brefs délais à la connaissance du préfet, responsable des opérations terrestres par délégation formelle du RCC en vue d'assurer la protection des personnels participant aux recherches et au sauvetage.

Suivant les renseignements obtenus sur la nature et les quantités de matière transportées, il appartiendra aux chefs des services départementaux, directement concernés par l'application du plan SATER, d'ordonner les précautions et dispositions adaptées, nécessaires à la protection des personnels engagés dans les interventions.

Il est, par ailleurs, rappelé que si l'expression « alerte aérosol » apparaît dans un message téléphoné ou télégramme officiel relatif à la mise en oeuvre du plan SATER départemental, elle indique la présence de matières radioactives à bord de l'aéronef militaire recherché et va entraîner de ce fait l'application des plans TMD ou NRBC départementaux, dès sa découverte au sol.

## 3/ IDENTIFICATION DES AERONEFS

### AERONEFS COMMERCIAUX OU PRIVÉS

- ❶ Les aéronefs civils des divers pays portent des marques de nationalité et d'immatriculation constituées par un groupe de caractères.
- ❷ La marque de nationalité précède la marque d'immatriculation ; elle est choisie dans la série des symboles de nationalité qui constituent l'indicatif d'appel radio attribué à l'Etat d'immatriculation par le règlement international des télécommunications.
- ❸ La marque d'immatriculation comprend des lettres ou des chiffres ou une combinaison de lettres et de chiffres.
- ❹ Actuellement, les marques de nationalité et d'immatriculation sont, le plus souvent, formées par un groupe de cinq lettres, un tiret séparant les lettres de nationalité de celles d'immatriculation.

Exemples : F-BMCX (aéronef français immatriculé BMCX)  
EC-DUA (aéronef espagnol immatriculé DUA)

- ❺ Dans le cas des avions et des planeurs, et d'une manière générale, les marques de nationalité et d'immatriculation sont peintes sur la surface intérieure des ailes, le haut des lettres et/ou chiffres étant orienté vers l'avant de l'appareil.

Ces marques sont également inscrites, en caractères moins grands que sur les ailes, soit de chaque côté du fuselage, soit sur l'empennage.

### AERONEFS D'ETAT

Les aéronefs d'Etat (militaires, douanes, police...) reçoivent eux aussi des marques de nationalité et d'immatriculation, mais celles-ci ne figurent pas toujours sur leurs ailes, leur fuselage ou leur empennage.

Ces aéronefs portent au moins :

- ☞ des cocardes aux couleurs nationales (cf. code international des signaux) ;
- ☞ et/ou des lettres et des chiffres repères qui « n'ont de signification que pour l'Etat intéressé.



### 4/ EXERCICES

Des exercices effectués sous la direction d'un organisme de coordination SAR avec la participation des services et moyens visés par l'instruction SATER N° 97-508 du 14 novembre 1997, sont organisés pour entraîner ces personnels à la mission spécifique SAR.

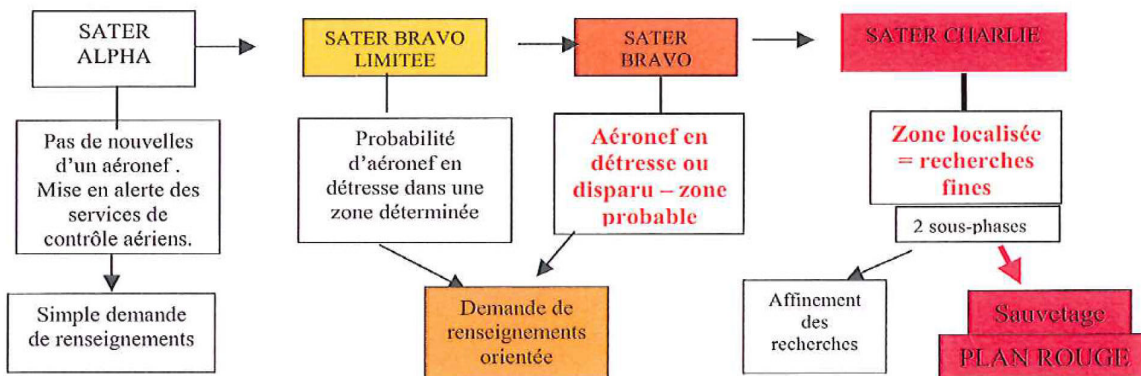
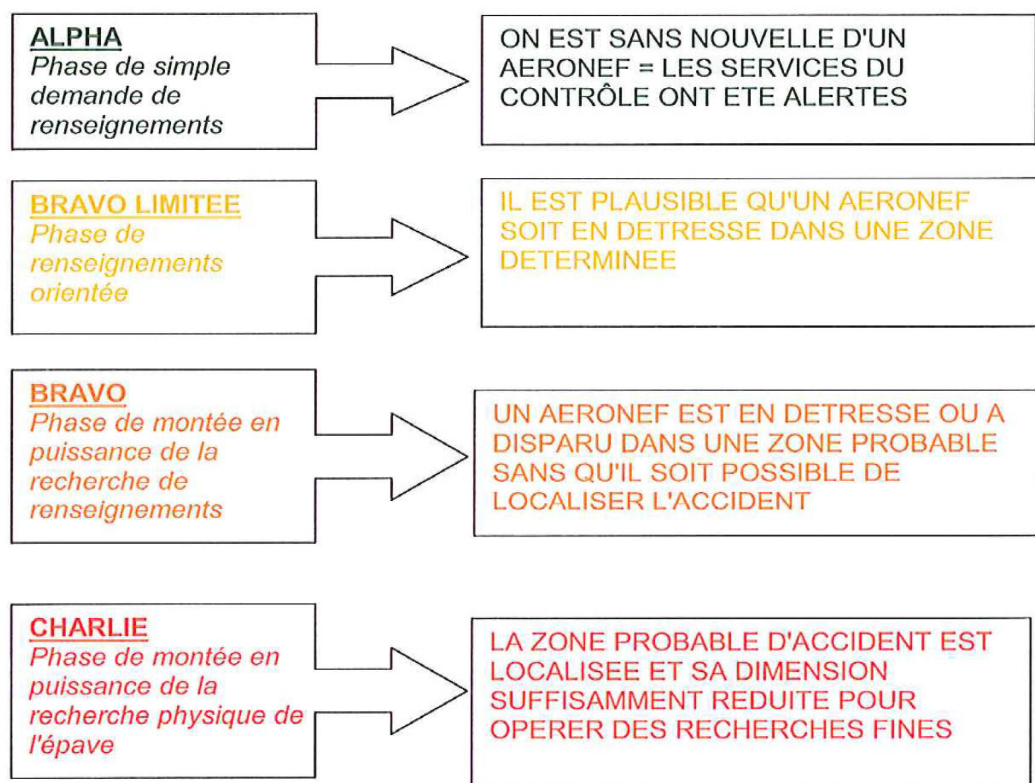
Le programme annuel des exercices nationaux et internationaux ainsi que les modalités pratiques d'exécution, sont proposés par la section d'études et de coordination SAR puis, arrêtés d'un commun accord au cours d'une réunion annuelle interministérielle.

En outre, des exercices départementaux peuvent être organisés à l'initiative des autorités préfectorales, ne mettant en oeuvre que des moyens terrestres, auxquels les organismes de coordination SAR peuvent apporter leur aide.

## 5/ LISTE DES ABREVIATIONS

ARS-----	Agence Régionale de la Santé
BA -----	Base Aérienne
BGTA- -----	Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens
CCR-----	Centre de Contrôle Régional (Marseille)
CME -----	Centre Médical d'Evacuation
COGIC -----	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COZ-----	Centre Opérationnel Zonal
DDTM-----	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDPAF-----	Direction Départemental de Police Aux Frontières
DMD-----	Délégué Militaire Départemental
FIR -----	Flight Information Region
ONF-----	Office National des Forêts
PC -----	Poste de Commandement
PC SAR -----	Poste de Commandement de recherche et sauvetage
PMA -----	Poste Médical Avancé
RCC -----	Rescue Coordination Center (Centre de coordination de recherche et sauvetage)
RSC-----	Rescue Sub Center
SAR-----	Search and Rescue (Recherche et sauvetage)
SATER -----	Sauvetage Aéro TERrestre
SDIS -----	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC -----	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SRR-----	Search and Rescue Region

Les 4 phases SATER : ALPHA, BRAVO, BRAVO LIMITEE et CHARLIE correspondent à une intensification progressive des recherches qui se traduit par une montée en puissance du commandement et des moyens. Elles peuvent être cependant activées directement :



## DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE « SATER ALPHA »

**ORIGINE : RCC****IMMEDIAT****DESTINATAIRES :****Pour action**

- . COMGEND TRANSPAIR ISSY
- . GROUPEGENDEP concernés

**Pour information**

- . MININT
- . CENTOPSDAOA TAVERNY
- . PREFECTURES concernées
- . COZ concerné
- . CIRCOGEND concerné
- . COMZADNORD ou COMZADSUD
- . REGIONAIR concernée

BT

NON PROTEGE

NMR/...../.....

OBJ : DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER ALPHA

TXT :

INTERESSE PREFECTURES POUR SIDPC.....

CONFIRMATION DE MESSAGE TELEPHONIQUE

◆ **PRIMO : VOUS DEMANDE APPLICATION PHASE SATER ALPHA CONCERNANT**

ALPHA : Type d'aéronef – Indicatif

BRAVO : Provenance – Date et heure de départ

CHARLIE : Destination – Date et heure estimée d'arrivée

DELTA : Dernière position connue

ECHO : Signes distinctifs – Nombre de personnes à bord

FOX : Equipement de survie – Balise de détresse

◆ **SECUNDO : Adresses téléphoniques du RCC**◆ **TERTIO : TRANSMETTRE APERCU PRESENT MESSAGE**

## DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE « SATER BRAVO limitée »

**ORIGINE : RCC****IMMEDIAT****DESTINATAIRES :****Pour action**

- PREFECTURES concernées ou
- COZ concerné

**Pour information**

- . MININT
- . CENTOPSDAOA TAVERNY
- . CIRCOGEND concernées
- . GROUPEGNDDEP concernés
- . COMZADNORD ou COMZADSUD
- . REGIONAIR concernée

BT

NON PROTEGE

NMR/...../.....

OBJ : DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER BRAVO LIMITEE

TXT :

INTERESSE PREFECTURES POUR SIDPC.....

OPERATION SATER....(N° ...../RCC concerné) DU...../...../.....

CONFIRMATION DU MESSAGE TELEPHONIQUE

◆ **PRIMO** : VOUS DEMANDE APPLICATION PHASE SATER BRAVO LIMITEE  
CONCERNANT :

ALPHA : Type d'aéronef – Indicatif

BRAVO : Provenance – Date et heure de départ

CHARLIE : Destination – Date et heure estimée d'arrivée – Terrains de dégagement possibles

DELTA : Dernière position connue

ECHO : Signes distinctifs – Nombre de personnes à bord

FOX : Equipement de survie – Balise de détresse

◆ **SECUNDO** : Points particuliers à vérifier.◆ **TERTIO** : Adresses téléphoniques du RCC◆ **QUARTO** : TRANSMETTRE APERCU PRESENT MESSAGE

**DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE « SATER BRAVO»****ORIGINE : RCC****IMMEDIAT****DESTINATAIRES :****Pour action**

- . PREFECTURES concernées ou
- . COZ concerné

**Pour information**

- . MININT
- . CENTOPSDAOA TAVERNY
- . CIRCOGEND concernées
- . COMGEND TRANSPAIR ISSY
- . GROUPEGENDDEP concernés
- . COMZADNORD ou COMZADSUD
- . REGIONAIR concernée

BT

NON PROTEGE

NMR/...../.....

OBJ : DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER BRAVO

TXT :

INTERESSE PREFECTURES POUR SIDPC.....

OPERATION SATER....(N° ...../RCC concerné) DU...../...../.....

CONFIRMATION DU MESSAGE TELEPHONIQUE

◆ **PRIMO : VOUS DEMANDE APPLICATION PHASE SATER BRAVO CONCERNANT :**

ALPHA : Type d'aéronef – Indicatif

BRAVO : Provenance – Date et heure de départ

CHARLIE : Destination – Date et heure estimée d'arrivée

DELTA : Dernière position connue

ECHO : Signes distinctifs – Nombre de personnes à bord

FOX : Equipement de survie –Balise de détresse

◆ **SECUNDO : Adresses téléphoniques du RCC**◆ **TERTIO : TRANSMETTRE APERCU PRESENT MESSAGE**

**DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE « SATER CHARLIE»****ORIGINE : RCC****IMMEDIAT****DESTINATAIRES :****Pour action**

. PREFECTURES concernées ou  
 . COZ  
 TAVERNY

**Pour information**

. MININT . CENTOPSDAOA  
  
 . CIRCOGEND concernées  
 . COMGEND TRANSPAIR ISSY  
 . GROUPEGENDDEP concernés  
 . COMZADNORD ou COMZADSUD  
 . REGIONAIR concernée

BT

NON PROTEGE

NMR/...../.....

OBJ : DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER CHARLIE

TXT :

INTERESSE PREFECTURES POUR SIDPC.....

OPERATION SATER....(N° ...../RCC concerné) DU...../...../.....

CONFIRMATION DU MESSAGE TELEPHONIQUE

◆ **PRIMO** : VOUS DEMANDE APPLICATION PHASE SATER CHARLIE AU PROFIT :

- ALPHA : Type d'aéronef – Indicatif
- BRAVO : Provenance – Date et heure de départ
- CHARLIE : Destination – Date et heure estimée d'arrivée
- DELTA : Dernière position connue
- ECHO : Signes distinctifs – Nombre de personnes à bord
- FOX : Equipement de survie – Balise de détresse

◆ **SECUNDO** : RATISSER LA ZONE SUIVANTE, CENTRE SUR...(position probable et origine de l'information)

- ALPHA : .....(position UTM des points remarquables ou rayon de la zone)
- BRAVO :
- CHARLIE :
- DELTA :


◆ **TERTIO** : EPAVE EXISTANTE DANS LA ZONE A RATISSER◆ **QUARTO** : Adresses téléphoniques du RCC◆ **QUINTO** : Informations complémentaires◆ **SEXTO** : TRANSMETTRE APERCU PRESENT MESSAGE


**CAPACITES DES PRINCIPAUX AERONEFS**

Cette liste indicative doit être actualisée lors de la mise en service de nouveaux appareils

<b>TYPE</b>	<b>CAPACITE (personnes)</b>
Aéronef CARGO	5
AIRBUS A 300	375
AIRBUS A 310	280
AIRBUS A 320	180
AIRBUS A 330	440
AIRBUS A 380-800	525 à 853
ATR 42/72	50/70
Bimoteurs – Biréacteurs d'affaires	15
BOEING 727	189
BOEING 737/300	189
BOEING 747/200	550
BOEING 747/400	660
BOEING 757	239
BOEING 767	350
BOEING 777	550
CESSNA	2 à 3 (selon catégorie)
DOUGLAS DC 8-71	269
DOUGLAS DC 10	380
FOKKER 27/50	50
FOKKER 28	70
FOKKER 100	107
JETSTREAM 31	18
LOCKHEED L 1011 TRISTAR	400
MAC DONNELL DOUGLAS 81 / 82 / 83	172
MONOMOTEUR AVIATION GENERALE	6
SAAB FAIRCHILD 340	35
DAAB 2000	40
SWEARINGEN III	20



 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD</p>	<p><b>SCHEMA D'ORGANISATION DU COD</b></p> <p><b>SALLE DE SITUATION</b></p>
--	---

 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD</p>	<p><b>SCHEMA D'ORGANISATION DU COD</b></p> <p><b>SALLE OPERATIONNELLE</b></p>
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

### MESSAGE D'ACTIVATION DU PLAN ORSEC SATER 2A

Suite à un accident survenu le .....

.....

Vous informe de l'activation du plan Orsec SATER de la Corse-du-Sud.

**Les membres du centre opérationnel départemental (COD) sont priés de rejoindre SANS DELAI la préfecture de la Corse-du-Sud.**

Veillez accuser réception de ce message par fax au **04 95** sur la boîte de gestion de crise : .....

MEMBRES DU COD	DESTINATAIRES « POUR INFO ET ACTION RELEVANT DE LEURS COMPETENCES »
<p><b>CAB PREF 2A - SIRDPC</b> <b>SIDSIC – Chargée COM Préf2A</b></p> <p><b>CSC - GEND 2A - DDSP - DMD2A – BGTA</b> <b>ADRASEC 2A</b></p> <p><b>ARS - SDIS - DDTM</b></p> <p><b>Exploitant aéroport Ajaccio/Figari</b> <b>Cie aérienne impliquée</b> <b>DSAC-SE en Corse</b></p> <p><b>Croix-Rouge Française</b></p>	<p>Procureur de la République COZ Valabre RCC LYON DGAC/Dpt SAR (MEDDE) Ministère travail / Ministère santé BA 126 SOLENZARA DDPAF – OCAF Conseil départemental 2A – Maire commune concernée - ONF SAMU 2A</p>

Ajaccio, le

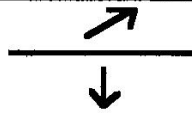

Le Préfet,

ANNEXE 9

**CODE DES SIGNAUX VISUELS SOL / AIR**

- Pour informer un aéronef de l'état des recherches et/ou du sauvetage.
- En utilisant n'importe quel matériau disponible pour tracer les symboles ci-dessous, mais en choisissant leur couleur afin qu'elle se visualise aisément par rapport aux couleurs du site.

**A L'USAGE DES EQUIPES DE SAUVETAGE**

N°	MESSAGE	SIGNAL
1	Opérations terminées. <i>Operation completed.</i>	<b>LLL</b>
2	Avons retrouvé tous les occupants. <i>We have found all personnel.</i>	<b>LL</b>
3	N'avons retrouvé qu'une partie des occupants. <i>We have found only some personnel.</i>	<b>++</b>
4	Impossible de continuer. Retournons à la base. <i>We are not able to continue. Returning to base.</i>	<b>XX</b>
5	Sommes divisés en deux groupes. Nous dirigeons chacun dans la direction indiquée. <i>Have divided into two groups. Each proceeding in direction indicated.</i>	
6	Avons appris que l'aéronef est dans cette direction. <i>Information received that aircraft is in this direction.</i>	
7	N'avons rien trouvé. Poursuivons les recherches. <i>Nothing found. Will continue to search.</i>	<b>NN</b>

**A L'USAGE DES SURVIVANTS**

N°	MESSAGE	SIGNAL
1	Demandons assistance. <i>Require assistance.</i>	<b>V</b>
2	Demandons assistance médicale. <i>Require medical assistance.</i>	<b>X</b>
3	Non ou réponse négative. <i>No or negative.</i>	<b>N</b>
4	Oui ou réponse affirmative. <i>Yes or affirmative.</i>	<b>Y</b>
5	Nous nous dirigeons dans cette direction. <i>Proceeding in this direction.</i>	